

**POINT  
ADDITIONNEL**

**Modification de tarifs de l'offre d'accès de la Société Publique  
Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NA-THD)**

Le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du département des Landes, à l'exception des zones AMII et AMEL, dont il a confié l'exploitation à la SPL NA THD, dont il est actionnaire, par une Convention de délégation de service public (DSP) qu'il lui attribuée en 2016.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, dès 2021, en lien avec l'exploitation des réseaux de ses autres SMO actionnaires, la SPL NA THD a commencé à approfondir le sujet de l'équilibre économique globale de l'établissement et de l'exploitation de ces réseaux, avec une étude réalisée par le cabinet Cap Hornier remise début 2021. Cette étude a été alimentée, en données, par les SMO actionnaires, avec lesquels les échanges ont été constants.

Cela a permis d'initier un dialogue sur cette base économique avec l'Etat (Premier Ministre, secrétaire d'Etat en charge du numérique), l'ARCEP, mais aussi les associations de collectivités (AVICCA, FNCCR).

Grâce à cette action de la SPL et de ses actionnaires, le sujet est devenu d'envergure nationale, avec l'annonce du lancement d'une réflexion par le ministre chargé du numérique en novembre 2021. La Présidente de l'ARCEP s'en est aussi saisie, à la suite de sa visite en Corrèze en janvier 2022, et la Commission supérieure du numérique et des postes a évoqué cette problématique dans son rapport de juillet 2022.

La SPL a poursuivi ses échanges en 2023 sur le sujet avec les services de l'ARCEP, certains opérateurs commerciaux et l'Agence numérique de la cohésion des territoires (ANCT).

En synthèse, lors de ces échanges depuis plusieurs années avec l'ARCEP, la SPL lui a proposé deux pistes. La première consistait en une modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui propose des niveaux tarifaires de référence pour les réseaux d'initiative publique (RIP). En alternative, une régulation directe des tarifs de la SPL par l'ARCEP lui a été suggérée, afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par la SPL et ses actionnaires, subventions d'investissement déduites. Aucune de ces approches n'a été retenue par le régulateur.

Dans un contexte national figé (absence de fonds de péréquation, de service universel...), la SPL constate que la seule approche à sa disposition aujourd'hui consiste à augmenter unilatéralement les tarifs de son offre d'accès afin

d'équilibrer économiquement l'opération.

Par définition, une activité de service public telle que celle d'établir un réseau FttH et en confier l'exploitation à la SPL NATHD, doit être équilibrée économiquement. Ce principe général est notamment posé par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui n'exclut pas par ailleurs l'octroi de subventions d'investissement ou d'exploitation.

Le premier établissement des réseaux du SYDEC a fait l'objet d'un investissement supporté intégralement par lui et ses membres, avec le cofinancement de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit.

Cet investissement est amorti grâce aux recettes de cofinancement que la SPL tire des opérateurs et leur reverse en intégralité (pour simplifier, 501€ HT/prise pour un droit d'usage de 40 ans).

En outre, les coûts d'exploitation du réseau sont supportés par les SMO (raccordements, création de génie civil nouveau...) et la SPL (exploitation de l'existant, commercialisation...), qui pour une partie de ces coûts doit rémunérer son prestataire, le concessionnaire LFNA. Pour couvrir ces coûts d'exploitation, la SPL perçoit auprès des opérateurs une somme de l'ordre de 5,06 € HT/mois/prise cofinancée.

Les travaux menés par la SPL NA THD depuis 2021 montrent que, en se projetant jusqu'en 2032, date de fin à la fois des DSP de ses actionnaires et de la concession avec LFNA, comme de l'extinction du réseau cuivre, des coûts d'ores et déjà connus ne seront pas couverts en conservant les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui.

D'une manière analytique, les principaux coûts d'exploitation effectivement supportés depuis le début d'exploitation des réseaux des actionnaires à compter de 2018, et à supporter d'ici 2032, sont les suivants :

- 26% correspondent au paiement du prestataire de la SPL pour l'exploitation, LFNA, au titre du contrat de concession de services ;
- 27% correspondent à la charge des raccordements finaux, qui sont réalisés principalement en sous-traitance par les opérateurs commerciaux. Ces investissements réalisés au fil de l'eau ne sont pas par ailleurs considérés comme des investissements de premier établissement ;
- 15% correspondent à la location des infrastructures d'Orange (GCBLO) ;
- 6% correspondent à certaines charges dites de « vie du réseau », qui ne sont financées qu'à hauteur de 18% par les opérateurs, co-financeurs ;
- 8% correspondent à des charges d'intérêt d'emprunt ;
- 7% correspondent aux coûts d'adduction des immeubles neufs, l'utilisateur final participant aux coûts pour sa partie au droit du terrain.

En outre, les recettes prises en compte sont les suivantes à horizon 2032 :

- les recettes générales perçues auprès des opérateurs usagers hors cofinancement et hors raccordement, soit principalement le tarif récurrent du cofinancement (5,06€ HT/ mois/prise au PM) et la location mensuelle, pour 70% du total ;
- les recettes de raccordement, soit 23% du total ;
- les subventions FSN raccordement, soit 2% du total ;
- la participation des opérateurs co-financeurs à la vie du réseau (enfouissements/dévoisement), soit 2% du total ;

▪ la participation des usagers aux adductions maisons neuves, soit 3% du total. Il ressort de ces éléments un déficit structurel net global de 27% des charges actuelles d'exploitation, qui ne sera jamais comblé d'ici 2032, horizon de temps de l'opération en cours. Il ne pourrait être couvert que par des subventions publiques provenant des actionnaires et de leurs membres.

Les causes de ce déficit reposent sur trois lignes de charges faisant l'objet d'une insuffisance de recettes :

- les coûts dits de « vie du réseau » (enfouissements / dévoiements / extensions / densifications). Si l'on soustrait la participation contractuelle théorique des opérateurs co-financeurs à ces coûts, le reste à charge pour la SPL et ses actionnaires est de 82%. Ce déficit participe à hauteur de 20% du déficit net global de NA THD d'ici 2032 ;
- le coût des raccordements. Si l'on soustrait des charges de réalisation (dont près de 10% correspondent à des raccordements non pris en charge actuellement et en pratique par le contrat GCBLO d'Orange) hors adductions neuves, les subventions dédiées du Plan France Très Haut Débit (5% des charges) et les recettes des raccordements payées par les opérateurs jusqu'en 2032 (250 € ou 2,30€/mois), le reste à charge pour NATHD et ses actionnaires est de 32%. Ce déficit participe à hauteur de 32% du déficit net global de NATHD ;
- le coût des adductions des logements neufs non compensées : 19% du déficit net global de NA THD.

Ces travaux menés depuis 2021 ont montré que la principale recette d'exploitation, à savoir le tarif récurrent du cofinancement de l'ordre de 5,06€ HT/mois, était sous- évaluée.

Ce tarif est issu du modèle générique de coût des réseaux FttH élaboré par l'ARCEP. Une première étude menée pour les associations de collectivités (AVICCA et FNCCR) sur le territoire de la SPL en 2023 par le cabinet TERA Consultant, spécialiste de la modélisation de coûts des réseaux télécoms, a déjà montré qu'en 2015, ce modèle était incomplet en termes de postes de coûts, et aurait dû conduire à fixer un tarif récurrent à un niveau de 8,11 € HT.

En outre, au vu des travaux complémentaires menés par la SPL NATHD, au vu des coûts réels d'exploitation de son réseau rappelés ci-avant, et avec une revalorisation du tarif des raccordements, ce tarif mensuel devrait être augmenté de 5,06 € HT à 9,90 € HT par ligne cofinancée pour permettre l'équilibre économique de l'opération en cours d'ici 2032.

En outre, les autres tarifs de l'offre d'accès devraient être les suivants :

- augmentation du tarif de raccordement de 250 € HT à un tarif proche du coût moyen constaté d'un raccordement simple à savoir 358 € HT ;
- augmentation en proportion de 12,72 à 17,63 € HT du tarif de location mensuelle.

Les autres tarifs de l'offre d'accès de la SPL NATHD n'ont pas être augmentés, et la formule d'indexation n'a pas à être modifiée. Par ailleurs, ces augmentations s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de modifier unilatéralement ces tarifs, qui figurent en annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* des contrats de DSP conclus avec la SPL NATHD, par délibération. Une telle modification unilatérale est permise, pour mémoire, par l'article L.3135-2 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le fait d'appliquer une augmentation identique aux réseaux de tous les SMO actionnaires se justifie par l'objectif de mutualisation poursuivie par l'action de la SPL, et le fait que par ailleurs :

- pour tous les réseaux les tarifs ne permettent pas de recouvrer plus que l'intégralité des coûts du service rendu ;
- tous les opérateurs usagers des réseaux bénéficieront de tous les investissements financés par cette augmentation, car ils sont présents sur les cinq réseaux des SMO actionnaires ;
- l'écart d'un réseau à l'autre demeure limité.

A cet effet, il est proposé en annexe 1 de ce projet de délibérations, les nouvelles annexes 1 des annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP comprenant les tarifs modifiés pour les trois contrats d'accès en vigueur.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'augmenter unilatéralement certains des tarifs figurant à l'annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de délégation de service public conclue en date du 7 novembre 2016 entre le SYDEC et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur ; à savoir :

- o augmentation de 5,06 à 9,90 € HT du tarif récurrent de l'offre de cofinancement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode CAPEX de 250 € HT à 358 HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode lissé de 2,36 € HT à 3,29 € HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de location passive de 12,72 € HT à 17,63€ HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

2°) de l'autoriser à notifier à la SPL NATHD les annexes 1 aux annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP ainsi modifiée, pour qu'elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, après sa transmission à l'ARCEP deux mois avant leur entrée en vigueur conformément au VI de l'article L.1425-1.

3°) de déléguer à la SPL la notification ce nouveau tarif à l'ARCEP pour le compte du SYDEC conformément au VI de l'article L.1425-1.

## **Contrat FTTH Passif**

### **Annexe 1**

## **Tarification de l'offre FTTH Passive**

**AVERTISSEMENT : L'ENSEMBLE DES PROJETS DE TARIFICATION CONTENUS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT VALABLES SOUS RESERVE DE VALIDATION DE L'AUTORITE DELEGANTE ET D'INTRODUCTION DE L'OFFRE AU CATALOGUE DE SERVICES RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC CORRESPONDANT.**

Conformément à l'article 3 des Conditions Particulières, la présente annexe n'est pas modifiable unilatéralement, sauf dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous les tarifs annoncés dans l'annexe sont **Hors Taxe** et sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe.

Le Fournisseur précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain, il sera amené à en publier une nouvelle version.

## **1 PRIX RELATIFS AUX INFORMATIONS PREALABLES**

L'accès à l'outil d'éligibilité est offert.

## 2 PRIX RELATIFS AU COFINANCEMENT

Le prix du Droit d'Usage Spécifique est défini pour des tranches représentant un pourcentage des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Le prix des tranches souscrites *a posteriori* est actualisé à un taux reflétant l'absence de risque structurel de commercialisation à long terme pour l'Usager.

Suite à une Commande de Cofinancement, l'Usager s'acquitte d'un récurrent mensuel pour l'ensemble des prises FTTH effectivement commercialisées auprès d'un Client Final.

### 2.1 Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *ab initio* par Logement Raccordable

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

	Accès au NRO	Accès au PM
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	DU <sub>2016</sub> = <b>560 € / Logement Raccordable</b>	DU <sub>2016</sub> = <b>500 € / Logement Raccordable</b>

Le tarif du Droit d'Usage pourra être révisé annuellement selon les modalités décrites à l'article 19.2.1.1. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM mis à disposition à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

### 2.2 Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *a posteriori* par Logement Raccordable

#### 2.2.1 Coefficient Expost

Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception ( $D_{x,y}$ ) de la Demande de cofinancement de l'Usager ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par la Demande de cofinancement dans le réseau du Fournisseur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

$$C_{x,y} = CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12}$$

Où  $x$  est le nombre d'années ( $x$  entier) et  $y$  le nombre de mois ( $y$  entier compris entre 0 et 11) écoulés entre  $D_{x,y}$  et P ;

Et où  $CA_x$  est donné par le tableau suivant :

$x$	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
$CA_x$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25

## 2.2.2 Indexation Tarifaire

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Il est calculé comme suit :

$$Index_{x,y} = MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

Avec :

- $IS_{D_{x,y}}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IS_{CRMAD}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du Câblage de Site ;
- $IPC_{D_{x,y}}$  : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IPC_{CRMAD}$  : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du Câblage de Site.

## 2.2.3 Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

c'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times \left( 1 + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \right) \times MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

## 2.3 Tarifs du récurrent mensuel

Pour chaque prise FTTH affectée à l'Usager dans le cadre de son Droit à Activer, l'Usager s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur d'un récurrent mensuel correspondant :

- aux prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisée par le Fournisseur sur l'infrastructure FTTH pendant la durée des Droits d'Usage Spécifiques de l'Usager sur ladite infrastructure ;
- à la location de Génie Civil ;
- à la Réserve.

Ce récurrent mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement du Local FTTH dont les tarifs sont





indiqués à l'Article 4 de la présente Annexe.

Le montant du récurrent mensuel par Prise Activée dans le cadre du Droit à Activer et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Récurrent mensuel par Prise Activée</b>		
	<b>10,39 €</b>	<b>9,90 €</b>
- <i>dont composante Génie Civil</i>	1,65 €	1,57 €
- <i>dont composante hors Génie Civil</i>	8,74 €	8,33 €

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

Le récurrent mensuel pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.1.2 des Conditions Particulières.

### 3 PRIX RELATIFS A LA LOCATION DE LIGNE FTTH PASSIVE

Le tarif de l'abonnement mensuel des Lignes FTTH en mode location affectées au Client et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Abonnement mensuel Location Ligne FTTH passive (Investissement, GC, Maintenance et Réserve inclus)</b>		
	<b>19,12 €</b>	<b>17,63 €</b>
- <i>dont composante Génie Civil</i>	1,65 €	1,57 €
- <i>dont composante hors Génie Civil</i>	5,25 €	5,07 €
- <i>dont composante Investissement</i>	12,22 €	10,99 €

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

L'abonnement mensuel de la Ligne FTTH passive pourra être révisé annuellement par composante et dans les modalités prévues à l'Article 19.2.2 des Conditions Particulières.

Cet abonnement mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement du Local FTTH dont les tarifs sont indiqués à l'Article 4 de la présente Annexe.

### 4 PRIX RELATIF AU RACCORDEMENT FTTH PASSIF

#### 4.1 « Raccordement Lissé »

##### 4.1.1 Cas d'une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif, il est redevable, lorsque sa commande d'accès concerne une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois, d'un frais d'accès initial comme suit :

<b>Frais d'accès initial Raccordement Lissé</b>	<b>45 € / Prise Activée pour une 1<sup>ère</sup> mise en service</b>
---	--



Le Frais d'accès initial Raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

#### 4.1.2 Abonnement Raccordement Lissé

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif, il est redevable, pour chaque Ligne FTTH Passive dont il a demandé la mise en service, d'une redevance mensuelle comme suit :

<b>Abonnement Raccordement Lissé</b>	<b>3,29 € / mois / Prise Activée</b>
--------------------------------------	--------------------------------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

L'abonnement mensuel raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

#### 4.2 « Frais de Raccordement CAPEX » et « Droits à Restitution »

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation initiale des Frais de Raccordements FTTH Passif et des Frais de Restitution, il est redevable :

- Pour un local FTTH faisant l'objet d'un premier Raccordement, d'une prestation de création de raccordement du Local FTTH ;
- Pour un Local FTTH déjà raccordé, d'une prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé.

De plus, il peut bénéficier, le cas échéant, de « Droits à Restitution ».

##### 4.2.1 Prestation de création de raccordement du Local FTTH

Cette prestation correspond à la fourniture et à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif dans un logement éligible au service.

Montant des frais de création raccordement d'une Ligne FTTH :

<b>Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif bi-connecteur par le Fournisseur (F1)</b>	<b>358 €</b>
--	--------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

Le prix pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

#### 4.2.2 Prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif dans un logement préalablement raccordé et éligible au service.

Le montant de cette prestation est calculé comme suit :

$$F = F1 * TAC_{A,M}$$

Avec

- F : prix mise en service de ligne FTTH
- F1 : prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif bi-connecteur par le Fournisseur
- $TAC_{A,M}$  : est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par le Client.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois ( $M < 12$ ), après la date de création du raccordement est donné par :

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12$$

Avec  $TAC_A$  le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l'année 20, ce coefficient est à 0.

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
$TAC_A$	1,00	0,95	0,90	0,85	0,80	0,75	0,70	0,65	0,60	0,55
Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
$TAC_A$	0,50	0,45	0,40	0,35	0,30	0,25	0,20	0,15	0,10	0,05

Dans le cas d'un logement ayant fait l'objet d'un pré-raccordement à la demande du Client Final auprès du Fournisseur ou de la Collectivité Locale Délégante, la date de création du raccordement prise en compte dans le calcul de  $TAC_{A,M}$  est la date de la première mise en service d'une Ligne FTTH passive sur ledit Local FTTH.

#### 4.2.3 Droit à Restitution sur le prix de raccordement de Local FTTH

Le montant du Droit à Restitution sur les frais de raccordement d'une Ligne FTTH versé à l'Opérateur entrant est équivalent au montant de la prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé facturée à l'Opérateur Entrant sur le raccordement concerné et dont les modalités de calcul sont indiquées au paragraphe précédent.

## 5 PRIX RELATIFS A LA MISE EN SERVICE D'UNE LIGNE FTTH PASSIVE

Pour chaque mise en service d'un Abonné, l'Usager doit au Fournisseur :

- des frais de brassage au PM (article 5.1.),
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH passive (article 5.2.), sauf dans le cas d'une fourniture et pose d'un Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur.

Le cas échéant, l'Usager peut également être redevable de :

- Frais de Raccordement Final

Ces prestations sont réalisées à la demande de l'Usager.

Conformément à l'article 13.3.2. des Conditions Particulières du Service, l'Usager peut demander à réaliser lui-même le Raccordement Final et le brassage au PM.

## 5.1 Brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d'accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d'accès.

Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par le Fournisseur	<b>45 €</b>
--	-------------

Le premier Brassage d'une Ligne FTTH passive, réalisé lors de la création du Raccordement du Local FTTH, est inclus dans le Raccordement FTTH Passif.

Le prix pour le Brassage de la Ligne FTTH passive par le Fournisseur pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.5. des Conditions Particulières.

## 5.2 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive

Pour chaque commande de raccordement de local FTTH, que ce dernier soit existant ou à construire, l'Usager est redevable de Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive	<b>4,50€</b>
--	--------------

## 6 PRIX RELATIFS AUX LIENS NRO-PM

La souscription préalable à une offre d'accès FTTH Passif, en cofinancement ou en location à la ligne, est impérative pour pouvoir bénéficier des offres de liens PM-NRO. Cette offre permet au client de collecter les lignes FTTH passives souscrites auprès du Fournisseur dans les NRO du Fournisseur.

### 6.1 Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l'offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur

#### 6.1.1 Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur

Comme indiqué à l'article 5.3.1. des Conditions Particulières, la mise à disposition de liens PM-NRO pour l'Usager ayant souscrit à une offre de cofinancement ou de location de ligne FTTH passive, avec accès au NRO du Fournisseur, est gratuite dans la limite de :

- 6 liens PM-NRO pour les PM de moins de 525 Fibres Distribuées ;
- 12 liens PM-NRO pour les PM de plus de 525 Fibres Distribuées.

#### 6.1.2 Pénalité pour non-respect de l'engagement de l'Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location

Conformément à l'Article 5.3.2. des Conditions Particulières, si l'Usager a souscrit à l'offre de location Ligne FTTH Passive pour un accès au NRO du Fournisseur sur une Zone de Cofinancement, il s'engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM de ladite Zone de Cofinancement. En cas de non-respect de cet engagement, il est redevable, pour chaque PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale, c'est-à-dire sur lequel aucune commande de Location Ligne FTTH Passive n'a été reçu, dans les délais convenus aux Conditions Particulières, d'une pénalité comme suit :

Pénalité pour non-respect de l'engagement d'ouverture commerciale sur au moins 80% des PM d'une Zone de Cofinancement en cas de souscription à l'offre de Location au NRO sur la Zone

**950 € / PM non ouvert commercialement**

## 6.2 Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO

Sur un PM ayant fait l'objet d'une Commande de Cofinancement ou d'une commande unitaire de la part de l'Usager, pour la mise à disposition de liens PM-NRO supplémentaires, l'Usager s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service ;
- D'un abonnement mensuel.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>1 430,00 € / FO</b>
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>5,96 € / mois / FO</b>

Les tarifs des liens NRO-PM supplémentaires pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

## 6.3 Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès direct au PM

L'Usager, s'il choisit de souscrire, en cofinancement ou en location, à une offre FTTH Passive en se raccordant directement au PM, conformément à l'article 5.2 des Conditions Particulières, peut bénéficier d'une mise à disposition de liens PM-NRO dans les conditions tarifaires suivantes.

### 6.3.1 En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>1 430,00 € / FO</b>
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>5,96 € / mois / FO</b>

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

### 6.3.2 En cas de commande sur une partie des PM d'une Zone de Cofinancement

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur seulement une partie des PM d'une Zone de Cofinancement, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé, qui se décompose en :
  - o Une composante fixe, par lien commandé ;
  - o Une composante variable, fonction de la longueur de chaque lien, étant entendu que la longueur du lien est toujours arrondie au kilomètre supérieur ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>1 000,00 € / FO</b> <b>+ 400 € / Km / FO</b>
- Composante fixe	
- Composante variable	
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>5,96 € / mois / FO</b>

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

## 7 PRIX RELATIFS AUX OFFRES D'HEBERGEMENT

### 7.1 Offre d'Hébergement dans les NRO

#### 7.1.1 Prix relatifs aux emplacements et aux baies

<b>Location d'un Emplacement 600*600</b>	<b>Au NRO</b>
Frais d'accès au Service	1 200 €
Abonnement mensuel (KvA non inclus)	450 €

<b>Location d'une baie</b>	<b>Au NRO</b>
Frais d'accès au Service	1 200 €
Abonnement mensuel (KvA non inclus)	450 €

#### 7.1.2 Prix relatifs aux prises et accessoires

<b>1 KvA ondulé</b>	<b>Au NRO</b>
Frais d'accès au Service	0 €
Abonnement mensuel	110 €

<b>1 KvA non ondulé</b>	<b>Au NRO</b>
Frais d'accès au Service	0 €
Abonnement mensuel	Sur devis

<b>Autres Services</b>	<b>Au NRO</b>
Alimentation DC 48 Volts	Sur devis
Bandeau 1 U - Connectique 2 FO /4 TX RJ45	Sur devis
Passage de câbles FO ou Cuivre supplémentaire	Sur devis



## 8 PRIX RELATIFS AU RACCORDEMENT DIRECT AU PM

Cette offre s'applique lorsque l'Usager accède directement au PM depuis ses propres infrastructures.

Frais d'accès au service pour la pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante - fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM (*)	400 €
Visite complémentaire au PM afin de contrôler la conformité des travaux.	200 €
Génie Civil entre une chambre de l'Usager et une Chambre existante	Sur devis
Création d'une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM	Sur devis

(\*) Ce tarif inclut pour l'Usager un droit de passage pour un câble optique unique entre la Chambre Zéro du PM et l'espace d'hébergement du PM. Il comprend une pré-visite technique ainsi qu'une visite qui fait suite à la réalisation des travaux, afin de contrôler leur conformité aux spécifications techniques du Fournisseur. La pré-visite permettra notamment de fixer le plan de prévention des risques avec l'Usager. Si une visite complémentaire est nécessaire afin de lever d'éventuelles réserves, elle sera facturée en sus.

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l'Usager sont entièrement à la charge de l'Usager.

Les prix relatifs au Raccordement Direct au PM pourront être révisés annuellement selon les modalités prévues à l'Article 19.2.6. des Conditions Particulières.

## 9 INDEXATION

### 9.1 Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication

Conformément à l'article 19.2 des Conditions Particulières, certains tarifs de la présente annexe peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 100% ou 75% de la dernière variation annuelle de l'Indice du coût du travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en 2012 (identifiant 001565148)

Libellé		Indice du coût du Travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en 2012
IdBank		0015651548
Année	Trimestre	Valeur
2016	4	105,6
2016	3	105,6
2016	2	105,2
2016	1	105,2
2015	4	104,3
2015	3	103,9
2015	2	103,4
2015	1	103,4
2014	4	102,5
2014	3	101,7
2014	2	101,9
2014	1	101,1
2013	4	101,7
2013	3	101,2
2013	2	100,2
2013	1	99,8
2012	4	100,8

## 9.2 Modèle de calcul de la Composante Génie Civil

Conformément aux Articles 19.2.1.2 et 19.2.2. des Conditions Particulières, le montant de la Composante Génie Civil du récurrent mensuel en cofinancement et de l'abonnement mensuel en location d'une Ligne FTTH Passive est calculé à partir du modèle dont les caractéristiques sont présentées dans ce paragraphe.

Ce modèle étant construit sous format Excel, l'Usager reconnaît avoir reçu à la signature des Conditions Particulières une version électronique du fichier.

Ce modèle, construit sur 25 ans à compter de 2017, s'appuie sur les paramètres suivants :

- Un taux de rémunération du capital de 9,5%
- Le tarif IBLO en aval du PM d'après l'offre régulée d'Orange
- Le nombre de prises raccordables sur les réseaux opérés par le Fournisseur
- Le taux d'activation moyen sur les réseaux opérés par le Fournisseur

### 9.2.1 Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM

Conformément aux Conditions Particulières, la composante Génie Civil ne sera pas réévaluée sur la période 2017-2021 et gardera sa valeur de référence de 1,53€ / par mois pour un accès au PM.

A l'issue de cette période, une réévaluation annuelle sera réalisée sur la base de ce modèle afin de maintenir les conditions suivantes :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

Pour ce faire, le modèle est alimenté annuellement avec, en année N+1, les paramètres constatés en fin d'année N. Si l'introduction des données constatées se traduit par un flux actualisé cumulé par millier de prises raccordables différent de la prévision précédente, alors une nouvelle prévision annuelle du tarif est établie pour maintenir les conditions d'équilibre de la composante GC sur le long terme :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

### 9.2.2 Calcul de la composante Génie Civil au NRO

Compte tenu des paramètres figés dans le modèle et des éventuelles prévisions de tarif IBLO, de déploiement et de ramp-up, les Parties conviennent que les évolutions de la composante Génie Civil au NRO seront déduites comme suit :

$$\text{Composante GC au NRO} = \text{Composante GC au PM} \times 1,05$$

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 - 2040	2041	2042
Année	1	2	3	4	5	6	7		25	26
Taux de rémunération du capital	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Taux d'actualisation réel	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Coefficient d'actualisation	1	0,91	0,83	0,76	0,70	0,64	0,58		0,11	0,10
<b>Prévisionnel</b>										
Tarif IBLO mensuel	0,235	0,25 €	0,35 €	0,44 €	0,53 €	0,66 €	0,78 €		1,46 €	1,46 €
Prises raccordables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 448 489 €	3 296 391 €	5 677 102 €	8 820 165 €	13 322 746 €	15 730 039 €		34 650 000 €	34 650 000 €
Tarif - Compasante GC PM-PBO	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,55 €		1,78 €	1,80 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,004 €	0,013 €		0,013 €	
Revenus GC PM-PBO	188 346 €	1 062 354 €	2 931 027 €	5 657 885 €	9 250 070 €	13 908 174 €	17 873 513 €		34 238 482 €	34 650 000 €
Flux (revenus - coûts) -	319 254 € -	386 135 € -	365 364 € -	19 217 € -	429 905 €	585 427 €	2 143 474 €		- 411 518 € -	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé -	319 254 € -	352 634 € -	304 718 € -	14 636 € -	299 031 €	371 880 €	1 243 465 €		- 46 607 € -	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé cumulé -	319 254 € -	671 889 € -	976 606 € -	991 243 € -	692 212 € -	320 332 € -	923 132 €		- 0 € -	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise raccordable -	1 774 € -	1 400 € -	1 252 € -	918 € -	502 € -	191 € -	549 €		- 0 € -	0 €
VAN 25 ans -	0									
<b>Réel</b>										
Tarif IBLO	0,235	0,301	0,402	0,488	0,583	0,711	0,830		1,508	1,508
Prises raccordables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 736 489 €	3 764 391 €	6 325 102 €	9 648 165 €	14 330 746 €	16 738 039 €		35 838 000 €	35 838 000 €
Tarif - Compasante GC PM-PBO	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,60 €	1,61 €		1,91 €	1,86 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,016 €	0,016 €		0,016 €	
Revenus GC PM-PBO	186 826 €	1 053 782 €	2 907 377 €	5 612 231 €	9 175 431 €	14 483 915 €	18 647 992 €		36 750 646 €	35 838 000 €
Flux (revenus - coûts) -	320 774 € -	682 707 € -	857 015 € -	712 870 € -	472 734 €	153 169 €	1 909 953 €		912 646 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisé -	320 774 € -	623 476 € -	714 760 € -	542 960 € -	328 822 €	97 297 €	1 107 995 €		103 363 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisés cumulés -	320 774 € -	944 250 € -	1 659 010 € -	2 201 970 € -	2 530 792 € -	2 433 495 € -	1 325 499 €		0 €	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise raccordable -	1 782 € -	1 967 € -	2 127 € -	2 039 € -	1 834 € -	1 449 € -	789 €		0 €	0 €
VAN 25 ans	0 €									



### 9.3 Indice des Prix à la Consommation

Conformément à l'Article 2.2.2, un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Le calcul de ce coefficient s'appuie notamment sur l'Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, dont la dernière série parue à date de la signature desdites Conditions Particulières est présentée ci-dessous :

<b>Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac</b>			
<b>Identifiant</b>		<b>1763852</b>	
Mise à jour		12/10/2016	
<b>Année</b>	<b>Mois</b>	<b>Valeur</b>	<b>Parution au JO</b>
2016	Septembre	100,35	13/10/2016
2016	Août	100,59	15/09/2016
2016	Juillet	100,26	18/08/2016
2016	Juin	100,64	14/07/2016
2016	Mai	100,51	16/06/2016
2016	Avril	100,09	20/05/2016
2016	Mars	100,02	14/04/2016
2016	Février	99,32	16/03/2016
2016	Janvier	99,07	19/02/2016
2015	Décembre	100,04	20/01/2016
2015	Novembre	99,81	11/12/2015
2015	Octobre	100,01	13/11/2015
2015	Septembre	99,95	15/10/2015
2015	Août	100,36	17/09/2015
2015	Juillet	100,03	14/08/2015
2015	Juin	100,45	22/07/2015
2015	Mai	100,53	13/06/2015
2015	Avril	100,29	17/05/2015
2015	Mars	100,17	17/04/2015
2015	Février	99,51	19/03/2015
2015	Janvier	98,85	25/02/2015

	2017	2018
Année	1	2
Taux de rémunération du capital	9,5%	9,5%
Taux d'actualisation réel	9,5%	9,5%
Coefficient d'actualisation	1	0,91

#### Prévisionnel

Tarif IBLO mensuel	0,235	0,25 €
Prises raccordables fin d'année	180 000	480 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 448 489 €
Tarif - Compsante GC PM-PBO	1,53 €	1,53 €
Variation annuelle prévisionnelle		
Revenus GC PM-PBO	188 346 €	1 062 354 €
Flux (revenus - coûts)	-319 254 €	-386 135 €
Flux (revenus - coûts) actualisé	-319 254 €	-352 634 €
Flux (revenus - coûts) actualisé cumulé	-319 254 €	-671 889 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise raccordable	-1 774 €	-1 400 €
VAN 25 ans -	0	

#### Réel

Tarif IBLO	0,235	0,301
Prises raccordables fin d'année	180 000	480 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 736 489 €
Tarif - Compsante GC PM-PBO	1,52 €	1,52 €
Variation annuelle prévisionnelle		
Revenus GC PM-PBO	186 826 €	1 053 782 €
Flux (revenus - coûts)	-320 774 €	-682 707 €
Flux (revenus - coûts) actualisé	-320 774 €	-623 476 €
Flux (revenus - coûts) actualisés cumulés	-320 774 €	-944 250 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise raccordable	-1 782 €	-1 967 €
VAN 25 ans	0 €	

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3	4	5	6	7	8
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
0,83	0,76	0,70	0,64	0,58	0,53

0,35 €	0,44 €	0,53 €	0,66 €	0,78 €	0,89 €
780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000	1 980 000
28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%	65,4%
224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939	1 294 569
159 642	308 164	503 816	755 363	962 642	1 162 254
3 296 391 €	5 677 102 €	8 820 165 €	13 322 746 €	15 730 039 €	21 111 455 €
1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,55 €	1,56 €
			0,004 €	0,013 €	0,013 €
2 931 027 €	5 657 885 €	9 250 070 €	13 908 174 €	17 873 513 €	21 759 400 €
-365 364 €	-19 217 €	429 905 €	585 427 €	2 143 474 €	647 945 €
-304 718 €	-14 636 €	299 031 €	371 880 €	1 243 465 €	343 273 €
-976 606 €	-991 243 €	-692 212 €	-320 332 €	923 132 €	1 266 405 €
-1 252 € -	918 € -	502 € -	191 €	549 €	640 €

0,402	0,488	0,583	0,711	0,830	0,939
780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000	1 980 000
28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%	65,4%
224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939	1 294 569
159 642	308 164	503 816	755 363	962 642	1 162 254
3 764 391 €	6 325 102 €	9 648 165 €	14 330 746 €	16 738 039 €	22 299 455 €
1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,60 €	1,61 €	1,63 €
			0,016 €	0,016 €	0,016 €
2 907 377 €	5 612 231 €	9 175 431 €	14 483 915 €	18 647 992 €	22 743 672 €
-857 015 €	-712 870 €	-472 734 €	153 169 €	1 909 953 €	444 217 €
-714 760 €	-542 960 €	-328 822 €	97 297 €	1 107 995 €	235 340 €
-1 659 010 €	-2 201 970 €	-2 530 792 €	-2 433 495 €	-1 325 499 €	-1 090 159 €
-2 127 €	-2 039 €	-1 834 €	-1 449 € -	789 € -	551 €



	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	9	10	11	12	13	14
	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
	0,48	0,44	0,40	0,37	0,34	0,31
	0,98 €	1,07 €	1,14 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €
	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
	69,0%	72,2%	73,9%	75,0%	76,0%	77,2%
	1 366 206	1 430 306	1 462 331	1 485 598	1 504 115	1 528 674
	1 330 388	1 398 256	1 446 319	1 473 965	1 494 856	1 516 394
	23 395 244 €	25 387 647 €	27 100 667 €	28 556 123 €	29 780 683 €	30 803 041 €
	1,57 €	1,59 €	1,60 €	1,61 €	1,62 €	1,64 €
	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €
	25 112 805 €	26 610 057 €	27 748 305 €	28 506 562 €	29 141 685 €	29 795 960 €
	1 717 562 €	1 222 410 €	647 638 €	-49 561 €	-638 998 €	-1 007 080 €
	830 997 €	540 120 €	261 331 €	-18 263 €	-215 045 €	-309 514 €
	2 097 402 €	2 637 521 €	2 898 853 €	2 880 589 €	2 665 544 €	2 356 030 €
	1 059 €	1 332 €	1 464 €	1 455 €	1 346 €	1 190 €
	1,035	1,119	1,191	1,252	1,303	1,346
	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
	69,0%	72,2%	73,9%	75,0%	76,0%	77,2%
	1 366 206	1 430 306	1 462 331	1 485 598	1 504 115	1 528 674
	1 330 388	1 398 256	1 446 319	1 473 965	1 494 856	1 516 394
	24 583 244 €	26 575 647 €	28 288 667 €	29 744 123 €	30 968 683 €	31 991 041 €
	1,65 €	1,66 €	1,68 €	1,70 €	1,71 €	1,73 €
	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €
	26 295 779 €	27 912 568 €	29 156 810 €	30 004 383 €	30 724 013 €	31 465 275 €
	1 712 535 €	1 336 921 €	868 143 €	260 261 €	-244 670 €	-525 765 €
	828 565 €	590 716 €	350 308 €	95 908 €	-82 340 €	-161 588 €
	-261 594 €	329 121 €	679 429 €	775 337 €	692 997 €	531 409 €
-	132 €	166 €	343 €	392 €	350 €	268 €

2031	2032	2033	2034	2035	2036
15	16	17	18	19	20
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
0,28	0,26	0,23	0,21	0,20	0,18

1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,40 €	1,42 €	1,43 €
1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
77,8%	78,9%	79,3%	80,0%	80,5%	80,6%
1 539 631	1 561 895	1 569 761	1 584 515	1 593 817	1 595 412
1 534 153	1 550 763	1 565 828	1 577 138	1 589 166	1 594 614
31 650 070 €	32 346 023 €	32 913 582 €	33 371 272 €	33 736 608 €	34 022 223 €
1,65 €	1,66 €	1,68 €	1,69 €	1,70 €	1,71 €
0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €
30 382 053 €	30 950 729 €	31 493 446 €	31 964 725 €	32 454 158 €	32 811 924 €
-1 268 017 €	-1 395 294 €	-1 420 136 €	-1 406 547 €	-1 282 449 €	-1 210 299 €
-355 899 €	-357 646 €	-332 433 €	-300 687 €	-250 372 €	-215 787 €
2 000 130 €	1 642 484 €	1 310 051 €	1 009 364 €	758 992 €	543 205 €
1 010 €	830 €	662 €	510 €	383 €	274 €

1,382	1,411	1,435	1,455	1,470	1,482
1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
77,8%	78,9%	79,3%	80,0%	80,5%	80,6%
1 539 631	1 561 895	1 569 761	1 584 515	1 593 817	1 595 412
1 534 153	1 550 763	1 565 828	1 577 138	1 589 166	1 594 614
32 838 070 €	33 534 023 €	34 101 582 €	34 559 272 €	34 924 608 €	35 210 223 €
1,75 €	1,76 €	1,78 €	1,79 €	1,81 €	1,83 €
0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €
32 135 858 €	32 789 167 €	33 416 025 €	33 967 951 €	34 539 932 €	34 972 349 €
-702 211 €	-744 856 €	-685 557 €	-591 321 €	-384 676 €	-237 875 €
-197 093 €	-190 924 €	-160 479 €	-126 411 €	-75 100 €	-42 411 €
334 317 €	143 393 €	-17 086 €	-143 497 €	-218 597 €	-261 008 €
169 €	72 € -	9 € -	72 € -	110 € -	132 €

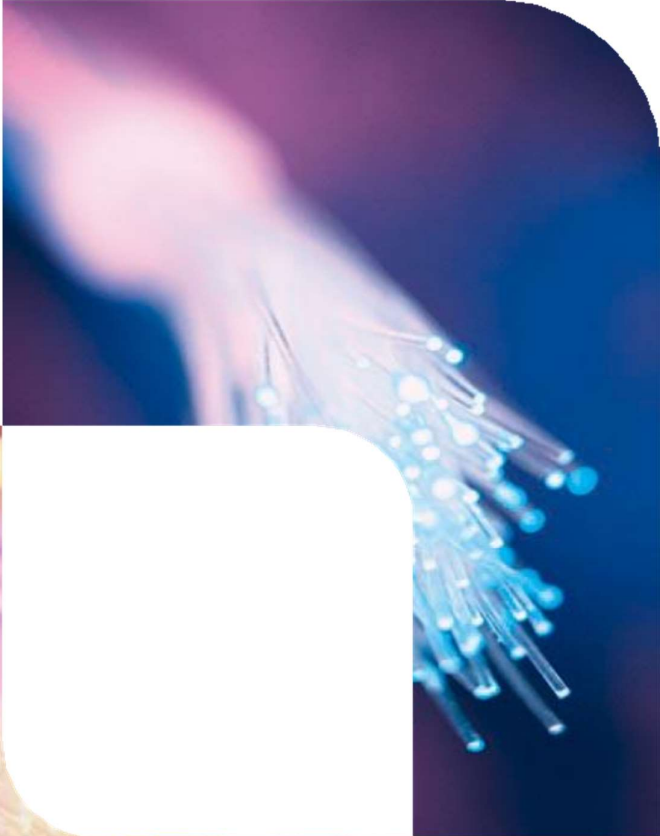
2037	2038	2039	2040	2041	2042
21	22	23	24	25	26
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
0,16	0,15	0,14	0,12	0,11	0,10

1,44 €	1,45 €	1,45 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
81,0%	81,0%	81,0%	81,0%	81,0%	81,0%
1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704
1 599 558	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704
34 240 144 €	34 400 492 €	34 511 591 €	34 650 000 €	34 650 000 €	34 650 000 €
1,73 €	1,74 €	1,75 €	1,77 €	1,78 €	1,80 €
0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	0,013 €	
33 160 912 €	33 494 768 €	33 742 673 €	33 990 577 €	34 238 482 €	34 650 000 €
-1 079 232 €	-905 724 €	-768 919 €	-659 423 €	-411 518 €	- €
-175 725 €	-134 679 €	-104 417 €	-81 779 €	-46 607 € -	0 €
367 481 €	232 802 €	128 385 €	46 607 € -	0 € -	0 €
186 €	118 €	65 €	24 € -	0 € -	0 €

1,491	1,498	1,503	1,508	1,508	1,508
1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000	1 980 000
81,0%	81,0%	81,0%	81,0%	81,0%	81,0%
1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704
1 599 558	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704	1 603 704
35 428 144 €	35 588 492 €	35 699 591 €	35 838 000 €	35 838 000 €	35 838 000 €
1,84 €	1,86 €	1,88 €	1,89 €	1,91 €	1,86 €
0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	0,016 €	
35 395 743 €	35 803 277 €	36 119 067 €	36 434 856 €	36 750 646 €	35 838 000 €
-32 400 €	214 785 €	419 476 €	596 856 €	912 646 €	- €
-5 276 €	31 938 €	56 963 €	74 019 €	103 363 €	- €
-266 283 €	-234 345 €	-177 382 €	-103 363 €	0 €	0 €
- 134 € -	118 € -	90 € -	52 €	0 €	0 €

**NATHD - CONTRAT FTTH PASSIF  
ANNEXE 1**

**TARIFICATION DE L'OFFRE FTTH  
PASSIVE V20.01**



## Sommaire

### Table des matières

<b>1. Prix relatifs aux informations préalables .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Prix relatifs au cofinancement .....</b>	<b>6</b>
2.1. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique <i>ab initio</i> par Logement Raccordable .....	6
2.2. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique <i>a posteriori</i> par Logement Raccordable .....	7
2.2.1. Coefficient exposé .....	7
2.2.2. Indexation Tarifaire .....	7
2.2.3. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition entre le 1er janvier 2016 et le 31 Mars 2020 .....	8
2.2.4. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition à partir du 1er Avril 2020 .....	8
2.3. Tarifs du récurrent mensuel .....	8
<b>3. Prix relatifs à la location de ligne FTTH Passive .....</b>	<b>10</b>
3.1. Tarifs du récurrent mensuel .....	10
3.2. Tarif de migration de l'offre de location au NRO vers l'offre de cofinancement au PM	10
<b>4. Prix relatifs au Raccordement Client Final .....</b>	<b>11</b>
4.1. Raccordement Lissé .....	11
4.1.1. Cas d'une ligne FTTH passive avec Câblage Client Final mise en service pour la première fois	11
4.1.2. Abonnement Raccordement Lissé .....	11
4.2. Raccordement CAPEX et Droits à Restitution .....	11
4.2.1. Prestation de création de Raccordement Client Final .....	12
4.2.2. Prestation de Raccordement Client Final préalablement raccordé .....	12
4.2.3. Droit à Restitution sur le prix de Raccordement Client Final .....	13
4.2.4. Maintenance du Raccordement Client Final .....	13
4.3. Prestations complémentaires liées au Raccordement Client Final .....	13
4.3.1 Remplacement de PTO par le Fournisseur .....	13
<b>5. Prix relatifs au Raccordement de Site Mobile .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.1. Accès au BRAM .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.2. Maintenance du Câblage BRAM .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6. Prix relatifs à la mise en service d'une ligne FTTH Passive .....</b>	<b>14</b>
6.1. Brassage au PM .....	14
6.2. Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive .....	14

<b>7. Prix relatifs aux liens NRO-PM .....</b>	<b>15</b>
7.1. Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l'offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur.....	15
7.1.1. Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur	15
7.1.2. Pénalité pour non-respect de l'engagement de l'Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location .....	15
7.2. Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO	16
7.3. Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès direct au PM .....	16
7.3.1. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement .....	16
7.3.2. En cas de commande sur une partie des PM d'une Zone de Cofinancement.....	17
<b>8. Prix relatifs aux offres d'Hébergement .....</b>	<b>18</b>
8.1. Offre d'Hébergement dans les NRO .....	18
8.1.1. Prix relatifs à un Emplacement.....	18
8.1.2. Prix relatifs à l'hébergement dans une demi-baie.....	19
8.1.3. Options non simultanées à une commande d'hébergement.....	20
8.1.4. Cas de l'offre Pénétrante FON.....	20
8.2. Extension de capacité d'hébergement au PM.....	21
<b>9. Prix relatifs au raccordement direct au PM .....</b>	<b>22</b>
9.1. Offre de Pénétrante PM .....	22
9.2. Prestations complémentaires au PM .....	23
<b>10. Prix relatif à l'option GTR 10 Heures Ouvrables .....</b>	<b>24</b>
<b>11. Etude de faisabilité du Câblage BRAM .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>12. Indexation.....</b>	<b>25</b>
12.1. Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication	25
12.2. Modèle de calcul de la Composante Génie Civil .....	26
12.2.1. Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM .....	26
12.2.2. Calcul de la composante Génie Civil au NRO.....	26
12.2.3. Extrait du modèle .....	27
12.3. Indice des Prix à la Consommation.....	29

**AVERTISSEMENT : L'ENSEMBLE DES PROJETS DE TARIFICATION CONTENUS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT VALABLES SOUS RESERVE DE VALIDATION DE L'AUTORITE DELEGANTE ET D'INTRODUCTION DE L'OFFRE AU CATALOGUE DE SERVICES RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC CORRESPONDANT.**

Conformément à l'article 3 des Conditions Particulières, la présente annexe n'est pas modifiable unilatéralement, sauf dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous les tarifs annoncés dans l'annexe sont **Hors Taxe** et sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe.

Le Fournisseur précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain, il sera amené à en publier une nouvelle version.

## 1. Prix relatifs aux informations préalables

L'accès à l'outil d'éligibilité est offert.



## 2. Prix relatifs au cofinancement

Le prix du Droit d'Usage Spécifique est défini pour des tranches représentant un pourcentage des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Le prix des tranches souscrites *a posteriori* est actualisé à un taux reflétant l'absence de risque structurel de commercialisation à long terme pour l'Usager.

Suite à une Commande de Cofinancement, l'Usager s'acquitte d'un récurrent mensuel pour l'ensemble des prises FTTH effectivement commercialisées auprès d'un Client Final.

### 2.1. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *ab initio* par Logement Raccordable

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

	Accès au NRO	Accès au PM
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 Mars 2020  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016)</i>	<b>DU<sub>2016</sub> = 560 € / Logement Raccordable</b>	<b>DU<sub>2016</sub> = 500 € / Logement Raccordable</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019)</i>	<b>DU<sub>2020</sub> = 568,45 € / Logement Raccordable</b>	<b>DU<sub>2020</sub> = 507,55 € / Logement Raccordable</b>

Le tarif du Droit d'Usage pourra être révisé annuellement selon les modalités décrites à l'article 19.2.1.1 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM mis à disposition à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

## 2.2. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *a posteriori* par Logement Raccordable

### 2.2.1. Coefficient exposé

Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception ( $D_x$ ) de la Demande de cofinancement de l'Usager ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par la Demande de cofinancement dans le réseau du Fournisseur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

$$C_{x,y} = CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12}$$

Où  $x$  est le nombre d'années ( $x$  entier) et  $y$  le nombre de mois ( $y$  entier compris entre 0 et 11) écoulés entre  $D_x$  et P ;

Et où  $CA_x$  est donné par le tableau suivant :

$x$	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
$CA_x$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25

### 2.2.2. Indexation Tarifaire

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Il est calculé comme suit :

$$Index_{x,y} = MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

Avec :

- $IS_{D_{x,y}}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IS_{CRMAD}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du Câblage de Site ;

- $IPC_{D_{x,y}}$ : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IPC_{CRMAD}$ : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du Câblage de Site.

### 2.2.3. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition entre le 1er janvier 2016 et le 31 Mars 2020

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

c'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \times MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

### 2.2.4. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM mis à disposition à partir du 1er Avril 2020

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2020} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

C'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2020} \times CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \times MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

## 2.3. Tarifs du récurrent mensuel

Pour chaque prise FTTH affectée à l'Usager dans le cadre de son Droit à Activer, l'Usager s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur d'un récurrent mensuel correspondant :

- aux prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisée par le Fournisseur sur l'infrastructure FTTH pendant la durée des Droits d'Usage Spécifiques de l'Usager sur ladite infrastructure ;
- à la location de Génie Civil ;

- à la Réserve.

Ce récurrent mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement Client Final dont les tarifs sont indiqués à l'Article 4 de la présente Annexe.

Le montant du récurrent mensuel par Prise Activée dans le cadre du Droit à Activer et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Récurrent mensuel par Prise Activée</b>	<b>10,39 €</b>	<b>9,90 €</b>
- <i>dont composante Génie Civil</i>	<i>1,65 €</i>	<i>1,57 €</i>
- <i>dont composante hors Génie Civil</i>	<i>8,74 €</i>	<i>8,33 €</i>

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

Le récurrent mensuel pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.1.2 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 3. Prix relatifs à la location de ligne FTTH Passive

#### 3.1. Tarifs du récurrent mensuel

Le tarif de l'abonnement mensuel des Lignes FTTH en mode location affectées au Client et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Abonnement mensuel</b>		
<b>Location Ligne FTTH passive</b> <b>(Investissement, GC, Maintenance et Réserve inclus)</b>	<b>19,12 €</b>	<b>17,63 €</b>
- <i>dont composante Génie Civil</i>	1,65 €	1,57 €
- <i>dont composante hors Génie Civil</i>	5,25 €	5,07 €
- <i>dont composante Investissement</i>	12,22 €	10,99 €

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023..

L'abonnement mensuel de la Ligne FTTH passive pourra être révisé annuellement par composante et dans les modalités prévues à l'Article 19.2.2 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

Cet abonnement mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement Client Final dont les tarifs sont indiqués à 4 de la présente Annexe.

#### 3.2. Tarif de migration de l'offre de location au NRO vers l'offre de cofinancement au PM

Conformément à l'article 10 des Conditions Particulières, si le Client souhaite basculer de l'offre de location de Ligne FTTH Passive au NRO vers l'offre de cofinancement au PM, il est redevable de frais de migration comme suit :

<b>Migration location au NRO vers cofinancement au PM</b>	<b>4,50 € / prise activée</b>
---	-------------------------------

## 4. Prix relatifs au Raccordement Client Final

### 4.1. Raccordement Lissé

#### 4.1.1. Cas d'une ligne FTTH passive avec Câblage Client Final mise en service pour la première fois

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements Client Final, il est redevable, lorsque sa commande d'accès concerne une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois, d'un frais d'accès initial comme suit :

<b>Frais d'accès initial Raccordement Lissé</b>	<b>45,00 € / Prise Activée pour une 1<sup>ère</sup> mise en service</b>
---	---

Le Frais d'accès initial Raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 4.1.2. Abonnement Raccordement Lissé

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif avec Câblage Client Final, il est redevable, pour chaque Ligne FTTH Passive dont il a demandé la mise en service, d'une redevance mensuelle comme suit :

<b>Abonnement Raccordement Lissé</b>	<b>3,29 € / mois / Prise Activée</b>
--------------------------------------	--------------------------------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

L'abonnement mensuel raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 4.2. Raccordement CAPEX et Droits à Restitution

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation initiale des Frais de Raccordements Client Final et des Frais de Restitution, il est redevable :

- Pour un local FTTH faisant l'objet d'un premier Raccordement, d'une prestation de création de raccordement du Local FTTH ;
- Pour un Local FTTH déjà raccordé, d'une prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé.

De plus, il peut bénéficier, le cas échéant, de « Droits à Restitution ».

#### 4.2.1. Prestation de création de Raccordement Client Final

Cette prestation correspond à la fourniture et à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif avec Câblage Client Final dans un logement éligible au service.

Montant des frais de création raccordement d'une Ligne FTTH :

<b>Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif avec Câblage Client Final bi-connecteur par le Fournisseur (F1)</b>	<b>358 €</b>
--	--------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023

Le prix pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH avec câblage Client Final pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 4.2.2. Prestation de Raccordement Client Final préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l'installation d'un Raccordement Client Final dans un logement préalablement raccordé et éligible au service.

Le montant de cette prestation est calculé comme suit :

$$F = F1 * TAC_{A,M}$$

Avec

- F : prix mise en service de ligne FTTH
- F1 : prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement Client Final biconnecteur par le Fournisseur
- $TAC_{A,M}$  : est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par le Client.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois ( $M < 12$ ), après la date de création du raccordement est donné par :

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12$$

Avec  $TAC_A$  le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l'année 20, ce coefficient est à 0.

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
$TAC_A$	1,00	0,95	0,90	0,85	0,80	0,75	0,70	0,65	0,60	0,55
Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
$TAC_A$	0,50	0,45	0,40	0,35	0,30	0,25	0,20	0,15	0,10	0,05

Dans le cas d'un logement ayant fait l'objet d'un pré-raccordement à la demande du Client Final auprès du Fournisseur ou de la Collectivité Locale Délégante, la date de création du raccordement prise en compte dans le calcul de  $TAC_{A,M}$  est la date de la première mise en service d'une Ligne FTTH passive avec Câblage Client Final sur ledit Local FTTH.

#### 4.2.3. Droit à Restitution sur le prix de Raccordement Client Final

Le montant du Droit à Restitution sur les frais de raccordement d'une Ligne FTTH avec Câblage Client Final versé à l'Opérateur Sortant est équivalent au montant de la prestation de raccordement d'un Client Final FTTH préalablement raccordé facturée à l'Opérateur Entrant sur le raccordement concerné et dont les modalités de calcul sont indiquées au paragraphe précédent.

#### 4.2.4. Maintenance du Raccordement Client Final

Le Client est redevable des frais mensuels de maintenance du raccordement Client Final.

Le prix de la maintenance est le suivant :

Maintenance du Raccordement FTTH CAPEX	0,63 € / mois
--	---------------

### 4.3. Prestations complémentaires liées au Raccordement Client Final

#### 4.3.1 Remplacement de PTO par le Fournisseur

En cas de PTO dégradé et plus en état de fonctionnement suffisant, le Client peut faire la demande auprès du Fournisseur de remplacer le PTO

Le tarif de remise en état d'un Câblage Client Final en application de l'article 16.2.3 des conditions particulières est le suivant : Remplacement de PTO par le Fournisseur	130 €
--	-------



## 5. Prix relatifs à la mise en service d'une ligne FTTH Passive

Pour chaque mise en service d'un Abonné, l'Usager doit au Fournisseur :

- des frais de brassage au PM (article 5.1),
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH passive (article 5.2.), sauf dans le cas d'une fourniture et pose d'un Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur.

Le cas échéant, l'Usager peut également être redevable de :

- Frais de Raccordement Client Final

Ces prestations sont réalisées à la demande de l'Usager.

Conformément à l'article 13.2.2 des Conditions Particulières du Service, dans le cas de Câblage Client Final, l'Usager peut demander à réaliser lui-même le Raccordement Client Final et le brassage au PM.

### 5.1. Brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d'accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d'accès.

Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par le Fournisseur	45,00 €
--	---------

Le premier Brassage d'une Ligne FTTH passive avec Câblage Client Final, réalisé lors de la création du Raccordement Client Final, est inclus dans le Raccordement FTTH Passif.

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016.

Le prix pour le Brassage de la Ligne FTTH passive par le Fournisseur pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.5 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 5.2. Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive

Pour chaque commande de Raccordement Client Final, que ce dernier soit existant ou à construire, l'Usager est redevable de Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive	4,50€
--	-------

## 6. Prix relatifs aux liens NRO-PM

La souscription préalable à une offre d'accès FTTH Passif, en cofinancement ou en location à la ligne, est impérative pour pouvoir bénéficier des offres de liens PM-NRO. Cette offre permet au client de collecter les lignes FTTH passives souscrites auprès du Fournisseur dans les NRO du Fournisseur.

### 6.1. Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l'offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur

#### 6.1.1. Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur

Comme indiqué à l'article 5.3.1 des Conditions Particulières, la mise à disposition de liens PM-NRO pour l'Usager ayant souscrit à une offre de cofinancement ou de location de ligne FTTH passive, avec accès au NRO du Fournisseur, est gratuite dans la limite de :

- 6 liens PM-NRO pour les PM de moins de 525 Fibres Distribuées ;
- 12 liens PM-NRO pour les PM de plus de 525 Fibres Distribuées.

Sauf cas d'exception comme indiqué en article 5.3.1 des Conditions particulières

#### 6.1.2. Pénalité pour non-respect de l'engagement de l'Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location

Conformément à l'Article 5.3.2 des Conditions Particulières, si l'Usager a souscrit à l'offre de location Ligne FTTH Passive pour un accès au NRO du Fournisseur sur une Zone de Cofinancement, il s'engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM de ladite Zone de Cofinancement. En cas de non-respect de cet engagement, il est redevable, pour chaque PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale, c'est-à-dire sur lequel aucune commande de Location Ligne FTTH Passive n'a été reçu, dans les délais convenus aux Conditions Particulières, d'une pénalité comme suit :

Pénalité pour non-respect de l'engagement d'ouverture commerciale sur au moins 80% des PM d'une Zone de Cofinancement en cas de souscription à l'offre de Location au NRO sur la Zone	<b>2 850 € / PM</b> non ouvert commercialement
---	--

## 6.2. Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO

Sur un PM ayant fait l'objet d'une Commande de Cofinancement ou d'une commande unitaire de la part de l'Usager, pour la mise à disposition de liens PM-NRO supplémentaires, l'Usager s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service ;
- D'un abonnement mensuel.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>1 451,59 € / FO</b>
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>6,05 € / mois / FO</b>

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019

Les tarifs des liens NRO-PM supplémentaires pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières.

## 6.3. Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès direct au PM

L'Usager, s'il choisit de souscrire, en cofinancement ou en location, à une offre FTTH Passive en se raccordant directement au PM, conformément à l'article 5.2 des Conditions Particulières, peut bénéficier d'une mise à disposition de liens PM-NRO dans les conditions tarifaires suivantes.

### 6.3.1. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur a minima 80 % des PM d'une Zone de Cofinancement, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>1 451,59 € / FO</b>
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>6,05 € / mois / FO</b>

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019.

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 6.3.2. En cas de commande sur une partie des PM d'une Zone de Cofinancement

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur moins de 80% d'une Zone de Cofinancement, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé, qui se décompose en :
  - o Une composante fixe, par lien commandé ;
  - o Une composante variable, fonction de la longueur de chaque lien, étant entendu que la longueur du lien est toujours arrondie au kilomètre supérieur ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

Frais d'Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre) - Composante fixe - Composante variable	<b>1 015,10 € / FO</b> <b>+ 406,04 € / Km / FO</b>
Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO (1 fibre)	<b>6,05 € / mois / FO</b>

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019.

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

## 7. Prix relatifs aux offres d'Hébergement

### 7.1. Offre d'Hébergement dans les NRO

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'un hébergement NRO, il s'engage pour une durée minimum de 24 mois et il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service
- D'un abonnement mensuel

L'année de référence de l'indexation pour la tarification de l'hébergement est 2016.

Les tarifs d'hébergement précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 7.1.1. Prix relatifs à un Emplacement

L'offre d'emplacement 600\*600 est accessible uniquement dans les NRO ayant une capacité d'accueil importante selon les modalités décrites en Annexe 7 des conditions particulières FTTH Passif

Location d'un Emplacement 600*600 (énergie 1KvA comprise)	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Frais d'Accès au Service	2 000 €	
Abonnement		240 €/mois

La location d'un emplacement 600\*600 inclut :

- La mise à disposition d'un emplacement 600\*600
- La visite pour signature des Plans de Préventions
- La fourniture d'1 départ 1KvA sur alimentation électrique 48V (inclus disjoncteurs)
- + câble 16<sup>2</sup> pour alimenter le PDU dans la baie (10 ml max par voie)
- La visite de conformité (mise en service des disjoncteurs et PV de recette)
- La consommation électrique mensuelle pour 1 KvA

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande couplée à la commande d'un emplacement sur un même NRO.

Options à la location d'emplacement	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Fourniture et installation d'une baie 42U et d'un PDU	2 250 €	
Départ d'1 KvA de sécurisation	250 €	

Fourniture d'1KvA supplémentaire sur départ existant (dans la limite de 4 KvA supplémentaires)		110 €/mois
Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	500 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	500 €	
Pénétrante NRO	500 €	30 €/mois

L'offre de pénétrante NRO comprend :

- La visite pour la signature des Plans de préventions
- La mise à disposition d'un fourreau entre le NRO et la chambre 0 du NRO pour un câble de collecte appartenant à l'Usager. La règle de dimensionnement du câble est décrite en Annexe 7 des Conditions Spécifiques du contrat FTTH Passif
- La visite de conformité

### 7.1.2. Prix relatifs à l'hébergement dans une demi-baie

L'offre d'hébergement dans une demi-baie est accessible sur nos NRO à capacité d'accueil réduite ainsi que dans nos NRO à capacité d'accueil importante.

Location d'une demi-baie 21U (énergie 1KvA comprise)	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Frais d'accès au Service	900 €	
Abonnement		200 €/ mois

La location d'une demi-baie inclut :

- La mise à disposition d'un emplacement demi-baie 21U
- La fourniture et installation d'une demi-baie 21U et du PDU
- La visite pour signature des Plans de Préventions
- La fourniture d'1 départ 1KvA sur PDU installé par le Fournisseur
- La visite de conformité (mise en service des disjoncteurs et PV de recette)
- La consommation électrique mensuelle pour 1 KvA

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande couplée à la commande d'une demi-baie sur un même NRO.

Options à la location d'une demi-baie	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Départ d'1 KvA de sécurisation	250 €	
Fourniture d'1KvA supplémentaire sur départ existant (dans la limite de 4 KvA supplémentaires)		110 €/mois

Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	500 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	500 €	
Pénétrante NRO	500 €	30 €/mois

### 7.1.3. Options non simultanées à une commande d'hébergement

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande non couplée à une commande d'hébergement.

<b>Options à l'offre d'hébergement</b> Commande d'option non simultanément à une commande d'hébergement	<b>Frais d'accès au Service</b>	<b>Abonnement mensuel</b>
Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	700 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	700 €	
Offre Pénétrante NRO	1 500 €	30 €/mois

Si pour des raisons imputables à l'Usager une Visite d'Inspection Commune supplémentaire est nécessaire ou que l'Usager en fait la demande, alors cette prestation sera facturée à l'Usager 300€.

### 7.1.4. Cas de l'offre Pénétrante FON

L'offre de service de Pénétrante FON est accessible à l'Usager uniquement lorsque que les conditions suivantes sont toutes réunies :

- L'Usager a préalablement émis le souhait de souscrire à une offre de Pénétrante NRO
- Que cette pénétrante NRO décrite ci-dessus ne peut être réalisée du fait de la saturation des fourreaux empêchant ainsi d'y faire transiter le câble de collecte.
- L'OLT de l'Usager est hébergé chez le Fournisseur

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'une Pénétrante FON il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service
- D'un abonnement annuel
- D'un récurrent mensuel

Pour souscrire à l'offre pénétrante FON, l'Usager devra :

- Transmettre au Fournisseur son étude indiquant précisément la dernière chambre télécom utilisée
- Remplir, signer et envoyer le Bon de Commande associé
- Obtenir une réponse positive à l'étude de faisabilité réalisée par le Fournisseur

Dans le cas où l'étude de faisabilité du fournisseur se révèle négative, l'Usager pourra convenir avec le Fournisseur d'un autre moyen de répondre à son besoin.

Le tarif du service de Pénétrante FON est indiqué ci-dessous

Pénétrante FON	Frais d'accès au service	Abonnement
Frais d'accès au service pour une paire de FON	1 800 €	
Location de fibre (par fibre, par mètre linéaire, par an) <i>Prix au mètre linéaire indivisible et arrondi à l'entier supérieur</i>		0,6 € /Fibre/ml/an
Prestation de gestion, d'exploitation et de maintenance		5,15 € /Fibre/mois

Les Frais d'Accès au Service indiqués sont applicables pour une paire de FON.

Le prix de la location de fibre s'apprécie unitairement, par mètre linéaire et par an. Le prix est calculé sur des mètres linéaires indivisibles et arrondis à l'entier supérieur. Cet abonnement est annuel et sera donc facturé une fois par an.

Le tarif de la prestation de gestion, d'exploitation et de maintenance est défini pour une seule fibre et sera appliquée sur chaque fibre commandée pour cette prestation.

## 7.2. Extension de capacité d'hébergement au PM

Le Client a la faculté de commander des Extensions de la capacité de la prestation d'Hébergement au PM au-delà du nombre maximal de U par PM défini à l'article 5.5.1 des Conditions Particulières.

La demande reste cependant soumise à étude de faisabilité par le Fournisseur et sera étudiée sur la base du Bon de Commande en Annexe 4.A rempli et envoyé par le Client au Fournisseur.

Etude d'Extension de la capacité d'hébergement au PM	100 €
--	-------



## 8. Prix relatifs au raccordement direct au PM

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016.

Les prix relatifs au Raccordement Direct au PM pourront être révisés annuellement selon les modalités prévues à l'Article 19.2.6 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 8.1. Offre de Pénétrante PM

L'Usager commandera le service « Pénétrante PM » lorsqu'il souhaitera faire pénétrer dans le Point de Mutualisation du Fournisseur son câble de Transport en fibre optique tout en réalisant les travaux nécessaires à la pénétration du câble.

L'offre est disponible sous réserve de faisabilité.

Le câble de l'Usager utilisera les infrastructures de génie civil exploitées par le Fournisseur jusqu'à la pénétration dans le PM pour raccorder son câble sur ses équipements « coupleur » ou sur son tiroir.

.

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'une pénétrante PM, il s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service pour chaque commande
- Des Frais de Visite Technique : 1 Visite est obligatoire.

Frais d'accès au service pour la pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante – fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM	400 €
Visite Technique sur la Plaque FTTH (*)	500 €

(\*) La Visite Technique mettra en évidence les caractéristiques techniques nominales des typologies ainsi que les processus d'accès aux équipements. La signature des Plans de Prévention se fera lors de cette visite et sera un prérequis pour pouvoir effectuer les travaux de Pénétrante PM par l'Usager. 1 Visite Technique devra obligatoirement être faite avant les premiers travaux réalisés par l'Usager. D'autres Visites Techniques peuvent être commandées par l'Usager, notamment en cas de présentation par ce dernier de nouveaux sous-traitants n'ayant pas assistés à la 1<sup>ère</sup> Visite Technique.

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l'Usager sont entièrement à la charge de l'Usager.

## 8.2. Prestations complémentaires au PM

Dans le cadre de l'offre de raccordement direct au PM, l'Usager pourra commander les prestations ci-dessous

Visite Technique au PM suite à sollicitation de l'Usager.	200 €
Génie Civil entre une chambre de l'Usager et une Chambre existante	Sur devis
Création d'une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM	Sur devis

## 9. Prix relatif à l'option GTR 10 Heures Ouvrables

Le Client peut souscrire à tout moment à l'option de GTR 10H.

Dans ce cas, le Client s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service pour chaque commande d'option souscrite à posteriori d'une commande d'accès sur le lien
- D'un récurrent mensuel par ligne FTTH

Prestation	Unité	FAS	Abonnement mensuel
Option GTR 10h HO.	Ligne FTTH	70€	20 €

Les FAS ne sont pas facturés lorsque l'Option GTR 10h est souscrite concomitamment à la Commande de Ligne FTTH Passive.

Si la résiliation de la GTR 10H intervient dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du Service correspondant à l'activation de l'option, le Client est alors redevable d'un (1) mois d'abonnement.

La facturation de la GTR 10H optionnelle se fait à terme à échoir sans pro-rata.

## 10. Indexation

### 10.1. Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication

Conformément à l'article 19.2 des Conditions Particulières, certains tarifs de la présente annexe peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 100% ou 75% de la dernière variation annuelle de l'Indice du coût du travail – Salaires et charges – Information, communication (NAF rév. 2 section J) – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844). Indice et ses mises à jour disponibles sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

**Indice du coût du travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en 2016**

Année	Trimestrielle	Valeur
2019	T2	(sd) 105,7
2019	T1	(sd) (r) 106,4
2018	T4	(sd) (r) 105,3
2018	T3	(sd) 104,9
2018	T2	(sd) (r) 104,6
2018	T1	(sd) (r) 104,3
2017	T4	(sd) 102,8
2017	T3	(sd) (r) 102,0
2017	T2	(sd) 101,5
2017	T1	(sd) 101,5
2016	T4	(sd) 99,6
2016	T3	(sd) (r) 100,4
2016	T2	(sd) 100,0
2016	T1	(sd) (r) 100,0

## 10.2. Modèle de calcul de la Composante Génie Civil

Conformément aux Articles 19.2.1.2 et 19.2.2 des Conditions Particulières, le montant de la Composante Génie Civil du récurrent mensuel en cofinancement et de l'abonnement mensuel en location d'une Ligne FTTH Passive est calculé à partir du modèle dont les caractéristiques sont présentées dans ce paragraphe.

Ce modèle étant construit sous format Excel, l'Usager reconnaît avoir reçu à la signature des Conditions Particulières une version électronique du fichier.

Ce modèle, construit sur 25 ans à compter de 2017, s'appuie sur les paramètres suivants :

- Un taux de rémunération du capital de 9,5%
- Le tarif IBLO en aval du PM d'après l'offre régulée d'Orange
- Le nombre de prises raccordables sur les réseaux opérés par le Fournisseur
- Le taux d'activation moyen sur les réseaux opérés par le Fournisseur

### 10.2.1. Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM

Conformément aux Conditions Particulières, la composante Génie Civil ne sera pas réévaluée sur la période 2017-2021 et gardera sa valeur de référence de 1,53€ / par mois pour un accès au PM.

A l'issue de cette période, une réévaluation annuelle sera réalisée sur la base de ce modèle afin de maintenir les conditions suivantes :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

Pour ce faire, le modèle est alimenté annuellement avec, en année N+1, les paramètres constatés en fin d'année N. Si l'introduction des données constatées se traduit par un flux actualisé cumulé par millier de prises raccordables différent de la prévision précédente, alors une nouvelle prévision annuelle du tarif est établie pour maintenir les conditions d'équilibre de la composante GC sur le long terme :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

### 10.2.2. Calcul de la composante Génie Civil au NRO

Compte tenu des paramètres figés dans le modèle et des éventuelles prévisions de tarif IBLO, de déploiement et de ramp-up, les Parties conviennent que les évolutions de la composante Génie Civil au NRO seront déduites comme suit :

$$\text{Composante GC au NRO} = \text{Composante GC au PM} \times 1,05$$

## 10.2.3. Extrait du modèle

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 - 2040	2041	2042
Taux de rémunération du capital	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Taux d'actualisation réel	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Coefficient d'actualisation	1	0,91	0,83	0,76	0,70	0,64	0,58		0,11	0,10
<b>Prévisionnel</b>										
Tarif IBLO mensuel	0,235	0,25 €	0,35 €	0,44 €	0,53 €	0,66 €	0,78 €		1,46 €	1,46 €
Prises rattachables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 448 489 €	3 296 391 €	5 677 102 €	8 820 165 €	13 322 746 €	15 730 039 €		34 650 000 €	34 650 000 €
Tarif - Compensante GC PM-PBO	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,55 €		1,78 €	1,80 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,004 €	0,013 €		0,013 €	
Revenus GC PM-PBO	188 346 €	1 062 354 €	2 931 027 €	5 657 885 €	9 250 070 €	13 908 174 €	17 873 513 €		34 238 482 €	34 650 000 €
Flux (revenus - coûts)	- 319 254 €	- 386 135 €	- 365 364 €	- 19 217 €	429 905 €	585 427 €	2 143 474 €		- 411 518 €	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé	- 319 254 €	- 352 634 €	- 304 718 €	- 14 636 €	299 031 €	371 880 €	1 243 465 €		- 46 607 €	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé cumulé	- 319 254 €	- 671 889 €	- 976 606 €	- 991 243 €	- 692 212 €	- 320 332 €	923 132 €		0 €	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise rattachable	- 1 774 €	- 1 400 €	- 1 252 €	- 918 €	- 502 €	- 191 €	549 €		0 €	0 €
VAN 25 ans	0									
<b>Réel</b>										
Tarif IBLO	0,235	0,301	0,402	0,488	0,583	0,711	0,830		1,508	1,508
Prises rattachables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 736 489 €	3 764 391 €	6 325 102 €	9 648 165 €	14 330 746 €	16 738 039 €		35 838 000 €	35 838 000 €
Tarif - Compensante GC PM-PBO	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,61 €		1,91 €	1,89 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,016 €	0,016 €		0,016 €	
Revenus GC PM-PBO	186 826 €	1 053 782 €	2 907 377 €	5 612 231 €	9 175 431 €	14 483 915 €	18 647 992 €		36 750 646 €	35 838 000 €
Flux (revenus - coûts)	- 320 774 €	- 682 707 €	- 857 015 €	- 712 870 €	- 472 734 €	153 169 €	1 909 953 €		912 646 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisé	- 320 774 €	- 623 476 €	- 714 760 €	- 542 960 €	- 328 822 €	97 297 €	1 107 995 €		103 363 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisés cumulés	- 320 774 €	- 944 250 €	- 1 659 010 €	- 2 201 970 €	- 2 533 495 €	- 1 325 495 €	789 €		0 €	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise rattachable	- 1 782 €	- 1 967 €	- 2 127 €	- 2 039 €	- 1 834 €	- 1 449 €	- 789 €		0 €	0 €
VAN 25 ans	0 €									



### 10.3. Indice des Prix à la Consommation

Conformément à l'Article 2.2.2, un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Le calcul de ce coefficient s'appuie notamment sur l'Indice des Prix à la Consommation – Base 2015. Indice et ses mises à jour disponibles sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2019	Septembre	104,04	16/10/2019
2019	Août	104,40	13/09/2019
2019	Juillet	103,91	15/08/2019
2019	Juin	104,12	12/07/2019
2019	Mai	103,86	15/06/2019
2019	Avril	103,76	16/05/2019
2019	Mars	103,43	12/04/2019
2019	Février	102,73	15/03/2019
2019	Janvier	102,67	23/02/2019
2018	Décembre	103,16	16/01/2019
2018	Novembre	103,14	14/12/2018
2018	Octobre	103,37	15/11/2018
2018	Septembre	103,25	12/10/2018
2018	Août	103,48	14/09/2018
2018	Juillet	102,96	18/08/2018
2018	Juin	103,07	13/07/2018
2018	Mai	103,06	16/06/2018
2018	Avril	102,59	16/05/2018
2018	Mars	102,42	13/04/2018
2018	Février	101,64	16/03/2018
2018	Janvier	101,67	23/02/2018
2017	Décembre	101,76	13/01/2018
2017	Novembre	101,47	15/12/2017
2017	Octobre	101,40	16/11/2017
2017	Septembre	101,30	14/10/2017
2017	Août	101,47	15/09/2017
2017	Juillet	100,94	12/08/2017
2017	Juin	101,30	16/07/2017
2017	Mai	101,28	17/06/2017
2017	Avril	101,23	31/05/2017
2017	Mars	101,14	14/04/2017



**NATHD - CONTRAT FTTH PASSIF  
ANNEXE 1**

**TARIFICATION DE L'OFFRE FTTH  
PASSIVE V20.02**



## Sommaire

### Table des matières

<b>1. Prix relatifs aux informations préalables.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Prix relatifs au cofinancement.....</b>	<b>6</b>
2.1. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique <i>ab initio</i> par Logement Raccordable.....	6
2.2. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique <i>a posteriori</i> par Logement Raccordable .....	7
2.2.1. Coefficient exposé.....	7
2.2.2. Indexation Tarifaire.....	7
2.2.3. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé entre le 1er janvier 2016 et le 31 Mars 2020 .....	8
2.2.4. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé entre le 1er Avril 2020 et le 31 Mars 2021 .....	8
2.2.5. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé à partir du 1er Avril 2021 .....	8
2.3. Tarifs du récurrent mensuel .....	9
<b>3. Prix relatifs à la location de ligne FTTH Passive .....</b>	<b>10</b>
3.1. Tarifs du récurrent mensuel .....	10
3.2. Tarif de migration de l'offre de location au NRO vers l'offre de cofinancement au PM 10	
<b>4. Prix relatifs au Raccordement Client Final .....</b>	<b>11</b>
4.1. Raccordement Lissé .....	11
4.1.1. Cas d'une ligne FTTH passive avec Câblage Client Final mise en service pour la première fois .....	11
4.1.2. Abonnement Raccordement Lissé .....	11
4.2. Raccordement CAPEX et Droits à Restitution.....	11
4.2.1. Prestation de création de Raccordement Client Final .....	12
4.2.2. Prestation de Raccordement Client Final préalablement raccordé .....	12
4.2.3. Droit à Restitution sur le prix de Raccordement Client Final .....	13
4.2.4. Maintenance du Raccordement Client Final.....	13
4.3. Prestations complémentaires liées au Raccordement Client Final.....	13
<b>5. Prix relatifs à la mise en service d'une ligne FTTH Passive.....</b>	<b>14</b>
5.1. Brassage au PM.....	14
5.2. Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.....	14
<b>6. Prix relatifs aux liens NRO-PM.....</b>	<b>15</b>
6.1. Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l'offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur .....	15

---

6.1.1. Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur	15
6.1.2. Pénalité pour non-respect de l'engagement de l'Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location	15
6.2. Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO	15
6.2.1. Facturation des liens PM-NRO en mode CAPEX	16
6.2.2. Facturation des liens PM-NRO en mode Lissé	17
6.3. Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès au PM	17
6.3.1. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement, mode CAPEX	18
6.3.2. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement, mode Lissé	19
6.3.3. En cas de commande sur une partie des PM d'une Zone de Cofinancement	19
6.4. Passage du mode Lissé vers le mode CAPEX	21
<b>7. Prix relatifs aux offres d'Hébergement</b>	<b>22</b>
7.1. Offre d'Hébergement dans les NRO	22
7.1.1. Prix relatifs à un Emplacement	22
7.1.2. Prix relatifs à l'hébergement dans une demi-baie	23
7.1.3. Options non simultanées à une commande d'hébergement	24
7.1.4. Cas de l'offre Pénétrante FON	25
7.2. Extension de capacité d'hébergement au PM	26
<b>8. Prix relatifs au raccordement direct au PM</b>	<b>27</b>
8.1. Offre de Pénétrante PM	27
8.2. Prestations complémentaires au PM	28
<b>9. Prix relatif à l'option GTR 10 Heures Ouvrables</b>	<b>29</b>
<b>10. Tarif de l'IFER</b>	<b>30</b>
<b>11. Indexation</b>	<b>31</b>
11.1. Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication	31
11.2. Modèle de calcul de la Composante Génie Civil	31
11.2.1. Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM	32
11.2.2. Calcul de la composante Génie Civil au NRO	32
11.2.3. Extrait du modèle	33
11.3. Indice des Prix à la Consommation	34

**AVERTISSEMENT : L'ENSEMBLE DES PROJETS DE TARIFICATION CONTENUS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT VALABLES SOUS RESERVE DE VALIDATION DE L'AUTORITE DELEGANTE ET D'INTRODUCTION DE L'OFFRE AU CATALOGUE DE SERVICES RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC CORRESPONDANT.**

Conformément à l'article 3 des Conditions Particulières, la présente annexe n'est pas modifiable unilatéralement, sauf dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous les tarifs annoncés dans l'annexe sont **Hors Taxe** et sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe.

Le Fournisseur précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain, il sera amené à en publier une nouvelle version.

## 1. Prix relatifs aux informations préalables

L'accès à l'outil d'éligibilité est offert.

## 2. Prix relatifs au cofinancement

Le prix du Droit d'Usage Spécifique est défini pour des tranches représentant un pourcentage des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Le prix des tranches souscrites *a posteriori* est actualisé à un taux reflétant l'absence de risque structurel de commercialisation à long terme pour l'Usager.

Suite à une Commande de Cofinancement, l'Usager s'acquitte d'un récurrent mensuel pour l'ensemble des prises FTTH effectivement commercialisées auprès d'un Client Final.

### 2.1. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *ab initio* par Logement Raccordable

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

	Accès au NRO	Accès au PM
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM déployé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 Mars 2020  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016)</i>	<b>DU<sub>2016</sub> = 560 € / Logement Raccordable</b>	<b>DU<sub>2016</sub> = 500 € / Logement Raccordable</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM déployé à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019)</i>	<b>DU<sub>2020</sub> = 568,45 € / Logement Raccordable</b>	<b>DU<sub>2020</sub> = 507,55 € / Logement Raccordable</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PM déployé à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2021  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020)</i>	<b>DU<sub>2021</sub> = 570,45 € / Logement Raccordable</b>	<b>DU<sub>2021</sub> = 509,33 € / Logement Raccordable</b>

Le tarif du Droit d'Usage pourra être révisé annuellement selon les modalités décrites à l'article 19.2.1.1 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM déployés à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

## 2.2. Tarifs du Droit d'Usage Spécifique *a posteriori* par Logement Raccordable

### 2.2.1. Coefficient exposé

Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception ( $D_x$ ) de la Demande de cofinancement de l'Usager ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par la Demande de cofinancement dans le réseau du Fournisseur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

$$C_{x,y} = CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12}$$

Où  $x$  est le nombre d'années ( $x$  entier) et  $y$  le nombre de mois ( $y$  entier compris entre 0 et 11) écoulés entre  $D_x$  et P ;

Et où  $CA_x$  est donné par le tableau suivant :

$x$	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
$CA_x$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25

### 2.2.2. Indexation Tarifaire

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Il est calculé comme suit :

$$Index_{x,y} = MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

Avec :

- $IS_{D_{x,y}}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IS_{CRMAD}$  : dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du Câblage de Site ;

- $IPC_{D_{x,y}}$ : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Usager ;
- $IPC_{CRMAD}$ : dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du Câblage de Site.

### 2.2.3. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé entre le 1er janvier 2016 et le 31 Mars 2020

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

c'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2016} \times CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \times MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

### 2.2.4. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé entre le 1er Avril 2020 et le 31 Mars 2021

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2020} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

C'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2020} \times CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \times MIN \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

### 2.2.5. Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable situé derrière un PM déployé à partir du 1er Avril 2021



Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage ab initio par le coefficient de majoration ex post et par le coefficient d'Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d'engagement reçue à la date ( $D_{x,y}$ ) :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2021} \times C_{(x,y)} \times Index_{(x,y)}$$

C'est-à-dire :

$$DU_{D_{(x,y)}} = DU_{2021} \times CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12} \times \text{MIN} \left[ 1 + \left( \frac{IS_{D_{x,y}}}{IS_{CRMAD}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{D_{x,y}}}{IPC_{CRMAD}} \right]$$

### 2.3. Tarifs du récurrent mensuel

Pour chaque prise FTTH affectée à l'Usager dans le cadre de son Droit à Activer, l'Usager s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur d'un récurrent mensuel correspondant :

- aux prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisée par le Fournisseur sur l'infrastructure FTTH pendant la durée des Droits d'Usage Spécifiques de l'Usager sur ladite infrastructure ;
- à la location de Génie Civil ;
- à la Réserve.

Ce récurrent mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement du Local FTTH dont les tarifs sont indiqués respectivement aux l'Articles 4 et 5 de la présente Annexe.

Le montant du récurrent mensuel par Prise Activée dans le cadre du Droit à Activer et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

Tarifs	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Récurrent mensuel par Prise Activée</b>	<b>10,39 €</b>	<b>9,90 €</b>
- dont composante Génie Civil	1,65 €	1,57 €
- dont composante hors Génie Civil	8,74 €	8,33 €

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

Le récurrent mensuel pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.1.2 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 3. Prix relatifs à la location de ligne FTTH Passive

#### 3.1. Tarifs du récurrent mensuel

Le tarif de l'abonnement mensuel des Lignes FTTH en mode location affectées au Client et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

Tarifs	Accès au NRO	Accès au PM
<b>Abonnement mensuel</b>		
<b>Location Ligne FTTH passive</b> <b>(Investissement, GC, Maintenance et Réserve inclus)</b>	<b>19,12 €</b>	<b>17,63 €</b>
- <i>dont composante Génie Civil</i>	<i>1,65 €</i>	<i>1,57 €</i>
- <i>dont composante hors Génie Civil</i>	<i>5,25 €</i>	<i>5,07 €</i>
- <i>dont composante Investissement</i>	<i>12,22 €</i>	<i>10,99 €</i>

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

L'abonnement mensuel de la Ligne FTTH passive pourra être révisé annuellement par composante et dans les modalités prévues à l'Article 19.2.2 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

Cet abonnement mensuel n'inclut pas la prestation de Raccordement Client Final dont les tarifs sont indiqués respectivement aux l'Articles 4 et 5 de la présente Annexe.

#### 3.2. Tarif de migration de l'offre de location au NRO vers l'offre de cofinancement au PM

Conformément à l'article 10 des Conditions Particulières, si le Client souhaite basculer de l'offre de location de Ligne FTTH Passive au NRO vers l'offre de cofinancement au PM, il est redevable de frais de migration comme suit :

<b>Migration location au NRO vers cofinancement au PM</b>	<b>4,50 € / prise activée</b>
---	-------------------------------

## 4. Prix relatifs au Raccordement Client Final

### 4.1. Raccordement Lissé

#### 4.1.1. Cas d'une ligne FTTH passive avec Câblage Client Final mise en service pour la première fois

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements Client Final, il est redevable, lorsque sa commande d'accès concerne une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois, d'un frais d'accès initial comme suit :

<b>Frais d'accès initial Raccordement Lissé</b>	<b>45,00 € / Prise Activée pour une 1<sup>ère</sup> mise en service</b>
---	---

Le Frais d'accès initial Raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 4.1.2. Abonnement Raccordement Lissé

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif avec Câblage Client Final, il est redevable, pour chaque Ligne FTTH Passive dont il a demandé la mise en service, d'une redevance mensuelle comme suit :

<b>Abonnement Raccordement Lissé</b>	<b>3,29 € / mois / Prise Activée</b>
--------------------------------------	--------------------------------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

L'abonnement mensuel raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 4.2. Raccordement CAPEX et Droits à Restitution

Si, conformément à l'article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation initiale des Frais de Raccordements Client Final et des Frais de Restitution, il est redevable :

- Pour un local FTTH faisant l'objet d'un premier Raccordement, d'une prestation de création de raccordement du Local FTTH ;
- Pour un Local FTTH déjà raccordé, d'une prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé.

De plus, il peut bénéficier, le cas échéant, de « Droits à Restitution ».

#### 4.2.1. Prestation de création de Raccordement Client Final

Cette prestation correspond à la fourniture et à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif avec Câblage Client Final dans un logement éligible au service.

Montant des frais de création raccordement d'une Ligne FTTH :

<b>Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif avec Câblage Client Final bi-connecteur par le Fournisseur (F1)</b>	<b>358 €</b>
--	--------------

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2023.

Le prix pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH avec câblage Client Final pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.4 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 4.2.2. Prestation de Raccordement Client Final préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l'installation d'un Raccordement Client Final dans un logement préalablement raccordé et éligible au service.

Le montant de cette prestation est calculé comme suit :

$$F = F1 * TAC_{A,M}$$

Avec

- F : prix mise en service de ligne FTTH
- F1 : prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement Client Final bi-connecteur par le Fournisseur
- $TAC_{A,M}$  : est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par le Client.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois ( $M < 12$ ), après la date de création du raccordement est donné par :

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12$$

Avec  $TAC_A$  le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l'année 20, ce coefficient est à 0.

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
$TAC_A$	1,00	0,95	0,90	0,85	0,80	0,75	0,70	0,65	0,60	0,55
Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
$TAC_A$	0,50	0,45	0,40	0,35	0,30	0,25	0,20	0,15	0,10	0,05

Dans le cas d'un logement ayant fait l'objet d'un pré-raccordement à la demande du Client Final auprès du Fournisseur ou de la Collectivité Locale Délégante, la date de création du raccordement prise en compte dans le calcul de  $TAC_{A,M}$  est la date de la première mise en service d'une Ligne FTTH passive avec Câblage Client Final sur ledit Local FTTH.

#### 4.2.3. Droit à Restitution sur le prix de Raccordement Client Final

Le montant du Droit à Restitution sur les frais de raccordement d'une Ligne FTTH avec Câblage Client Final versé à l'Opérateur Sortant est équivalent au montant de la prestation de raccordement d'un Client Final FTTH préalablement raccordé facturée à l'Opérateur Entrant sur le raccordement concerné et dont les modalités de calcul sont indiquées au paragraphe précédent.

#### 4.2.4. Maintenance du Raccordement Client Final

Le Client est redevable des frais mensuels de maintenance du raccordement Client Final.

Le prix de la maintenance est le suivant :

Maintenance du Raccordement FTTH CAPEX	0,63 € / mois
--	---------------

### 4.3. Prestations complémentaires liées au Raccordement Client Final

Le tarif de remise en état d'un Câblage Client Final en application de l'article 16.2.3 des conditions particulières est le suivant :

Remplacement de PTO par le Fournisseur	130 €
--	-------

## 5. Prix relatifs à la mise en service d'une ligne FTTH Passive

Pour chaque mise en service d'un Abonné, l'Usager doit au Fournisseur :

- des frais de brassage au PM (article 5.1),
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH passive (article 5.2.), sauf dans le cas d'une fourniture et pose d'un Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur.

Le cas échéant, l'Usager peut également être redevable de :

- Frais de Raccordement Client Final

Ces prestations sont réalisées à la demande de l'Usager.

Conformément à l'article 13.2.2 des Conditions Particulières du Service, dans le cas de Câblage Client Final, l'Usager peut demander à réaliser lui-même le Raccordement Client Final et le brassage au PM.

### 5.1. Brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d'accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d'accès.

Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par le Fournisseur	45,00 €
--	---------

Le premier Brassage d'une Ligne FTTH passive avec Câblage Client Final, réalisé lors de la création du Raccordement Client Final, est inclus dans le Raccordement FTTH Passif.

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016.

Le prix pour le Brassage de la Ligne FTTH passive par le Fournisseur pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.5 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 5.2. Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive

Pour chaque commande de Raccordement Client Final, que ce dernier soit existant ou à construire, l'Usager est redevable de Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive	4,50€
--	-------

## 6. Prix relatifs aux liens NRO-PM

### 6.1. Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l'offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur

#### 6.1.1. Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur

Comme indiqué à l'article 5.3.1 des Conditions Particulières, la mise à disposition de liens PM-NRO pour l'Usager ou l'Opérateur Désigné ayant souscrit à une offre de cofinancement ou de location de ligne FTTH passive, avec accès au NRO du Fournisseur, est gratuite dans la limite de :

- 6 liens PM-NRO pour les PM de moins de 525 Fibres Distribuées ;
- 12 liens PM-NRO pour les PM de plus de 525 Fibres Distribuées.

Sauf cas d'exception comme indiqué en article 5.3.1 des Conditions particulières

#### 6.1.2. Pénalité pour non-respect de l'engagement de l'Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location

Conformément à l'Article 5.3.2 des Conditions Particulières, si l'Usager a souscrit à l'offre de location Ligne FTTH Passive pour un accès au NRO du Fournisseur sur une Zone de Cofinancement, il s'engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM de ladite Zone de Cofinancement. En cas de non-respect de cet engagement, il est redevable, pour chaque PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale, c'est-à-dire sur lequel aucune commande de Location Ligne FTTH Passive n'a été reçu, dans les délais convenus aux Conditions Particulières, d'une pénalité comme suit :

Pénalité pour non-respect de l'engagement d'ouverture commerciale sur au moins 80% des PM d'une Zone de Cofinancement en cas de souscription à l'offre de Location au NRO sur la Zone	<b>2 850 € / PM</b> non ouvert commercialement
---	--

### 6.2. Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO

Sur un PM ayant fait l'objet d'une Commande de Cofinancement ou d'une Commande unitaire de la part de l'Usager ou de l'Opérateur Désigné, pour la mise à disposition de liens PM-NRO supplémentaires, l'Usager choisit le mode de facturation entre les deux choix suivants :

- Raccordement des liens PM-NRO en mode CAPEX
- Raccordement des liens PM-NRO en mode Lissé

Le mode CAPEX octroi un Droit d'Usage Spécifique d'une durée initiale de 20 ans.

### 6.2.1. Facturation des liens PM-NRO en mode CAPEX

Sur un PM ayant fait l'objet d'une Commande de Cofinancement ou d'une Commande unitaire de la part de l'Usager ou de l'Opérateur Désigné, pour la mise à disposition de liens PM-NRO supplémentaires en mode CAPEX, l'Usager s'acquitte :

- D'un Frais d'Accès au Service ;
  - D'un abonnement mensuel.
- Les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,
  - Les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

	FAS	Abonnement mensuel
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 Mars 2020 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016)</i>	DU <sub>2016</sub> = <b>1 430 € / FO</b>	<b>5,96 € / mois / FO</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020 et le 31 Mars 2021 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019)</i>	DU <sub>2020</sub> = <b>1 451,59 € / FO</b>	<b>6,05 € / mois / FO</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2021 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020)</i>	DU <sub>2021</sub> = <b>1 456,70 € / FO</b>	<b>6,07 € / mois / FO</b>



Les tarifs des liens NRO-PM pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM déployés à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, de la date de réception ( $D_x$ ) de la commande de lien de l'Usager, ainsi que de la date (P) de première mise en service du PM.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule de l'article 2.2.1.

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Son calcul est précisé aux articles 2.2.3 et 2.2.4 selon la date de déploiement du PM.

### 6.2.2. Facturation des liens PM-NRO en mode Lissé

Sur un PM ayant fait l'objet d'une Commande de Cofinancement ou d'une Commande unitaire de la part de l'Usager ou de l'Opérateur Désigné, pour la mise à disposition de liens PM-NRO en mode Lissé, l'Usager s'acquitte d'un abonnement mensuel au tarif suivant :

Abonnement mensuel de lien PM-NRO	<b>1,21 € / mois / abonné</b> <b>sur le PM bénéficiant de ce mode de facturation</b>
-----------------------------------	---

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020.

Les tarifs des liens NRO-PM pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières.

### 6.3. Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès au PM

L'Usager ou l'Opérateur Désigné, s'il choisit de souscrire, en cofinancement ou en location, à une offre FTTH Passive avec accès au PM peut également commander des liens PM-NRO dans les conditions tarifaires suivantes.

L'Usager ou l'Opérateur Désigné choisira alors le mode de facturation entre les deux choix suivants:

- Raccordement des liens PM-NRO en mode CAPEX

- Raccordement des liens PM-NRO en mode Lissé

Le mode CAPEX octroi un Droit d'Usage Spécifique d'une durée initiale de 20 ans.

### 6.3.1. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement, mode CAPEX

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur a minima 80 % des PM d'une Zone de Cofinancement et qu'il choisit le mode CAPEX, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.
  - Les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,
  - les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

	FAS	Abonnement mensuel
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 Mars 2020 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016)</i>	DU <sub>2016</sub> = 1 430 € / FO	5,96 € / mois / FO
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020 et le 31 Mars 2021 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019)</i>	DU <sub>2020</sub> = 1 451,59 € / FO	6,05 € / mois / FO
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2021 <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020)</i>	DU <sub>2021</sub> = 1 456,70 € / FO	6,07 € / mois / FO

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM déployés à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, de la date de réception ( $D_x$ ) de la commande de lien de l'Usager, ainsi que de la date (P) de première mise en service du PM.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule de l'article 2.2.1.

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Son calcul est précisé aux articles 2.2.3 et 2.2.4 selon la date de déploiement du PM.

### 6.3.2. En cas de commande sur l'ensemble des PM d'une Zone de Cofinancement, mode Lissé

Si l'Usager ou l'Opérateur Désigné passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur a minima 80 % des PM d'une Zone de Cofinancement et qu'il choisit le mode Lissé, il s'acquitte auprès du Fournisseur d'un abonnement mensuel au tarif suivant :

Abonnement mensuel de lien PM-NRO	<b>1,21 € / mois / abonné</b> <b>sur le PM bénéficiant de ce mode de facturation</b>
-----------------------------------	---

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020.

Les tarifs des liens NRO-PM pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières.

### 6.3.3. En cas de commande sur une partie des PM d'une Zone de Cofinancement

Si l'Usager ou l'Opérateur Désigné passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur moins de 80% d'une Zone de Cofinancement, il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service, par lien PM-NRO commandé, qui se décompose en :
  - o Une composante fixe, par lien commandé ;

- Une composante variable, fonction de la longueur de chaque lien, étant entendu que la longueur du lien est toujours arrondie au kilomètre supérieur ;
- D'un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.
- Les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,
- les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de déploiement du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

	FAS fixe	FAS variable	Abonnement mensuel
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 Mars 2020  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016)</i>	DU <sub>2016</sub> = <b>1 000 € / FO</b>	<b>400 € / Km / FO</b>	<b>5,96 € / mois / FO</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé entre le partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2020 et le 31 Mars 2021  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2019)</i>	DU <sub>2020</sub> = <b>1 015,10 € / FO</b>	<b>406,04 € / Km / FO</b>	<b>6,05 € / mois / FO</b>
Droit d'Usage Spécifique applicable à un lien NRO PM situé dans un PM déployé à partir du 1 <sup>er</sup> Avril 2021  <i>(l'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020)</i>	DU <sub>2021</sub> = <b>1 018,67 € / FO</b>	<b>407,47 € / Km / FO</b>	<b>6,07 € / mois / FO</b>

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable à tous les PM déployés à partir de la date d'entrée en vigueur du tarif du Droit d'Usage.

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, de la date de réception ( $D_x$ ) de la commande de lien de l'Usager, ainsi que de la date (P) de première mise en service du PM.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule de l'article 2.2.1.

Un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Son calcul est précisé aux articles 2.2.3 et 2.2.4 selon la date de déploiement du PM.

#### 6.4. Passage du mode Lissé vers le mode CAPEX

À tout moment, l'Usager pourra passer du mode Lissé vers le mode CAPEX moyennant le paiement du Droit d'Usage à posteriori selon le mode de calcul indiqué aux articles 6.2 et 6.3 selon le cas ainsi que le paiement de l'abonnement mensuel associé et indiqué dans ces mêmes articles.

## 7. Prix relatifs aux offres d'Hébergement

### 7.1. Offre d'Hébergement dans les NRO

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'un hébergement NRO, il s'engage pour une durée minimum de 24 mois et il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service
- D'un abonnement mensuel

Les tarifs d'hébergement précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l'Article 19.2.3 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

#### 7.1.1. Prix relatifs à un Emplacement

L'offre d'emplacement 600\*600 est accessible uniquement dans les NRO ayant une capacité d'accueil importante selon les modalités décrites en Annexe 7 des conditions particulières FTTH Passif

Tarifs à partir		
Location d'un Emplacement 600*600 (énergie 1KvA comprise)	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Frais d'Accès au Service	2 007,04 €	
Abonnement		240,84 €/mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.

La location d'un emplacement 600\*600 inclut :

- La mise à disposition d'un emplacement 600\*600
- La visite pour signature des Plans de Préventions
- La fourniture d'1 départ 1KvA sur alimentation électrique 48V (inclus disjoncteurs)
- + câble 16<sup>2</sup> pour alimenter le PDU dans la baie (10 ml max par voie)
- La visite de conformité (mise en service des disjoncteurs et PV de recette)
- La consommation électrique mensuelle pour 1 KvA

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande couplée à la commande d'un emplacement sur un même NRO.

Tarifs		
Options à la location d'emplacement	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Fourniture et installation d'une baie 42U et d'un PDU	2 257,92 €	
Départ d'1 KVA de sécurisation	250,88 €	
Fourniture d'1KvA supplémentaire sur départ existant (dans la limite de 4 KvA supplémentaires)		110,38 €/mois
Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	501,76 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	501,76 €	
Pénétrante NRO	501,76 €	30,10 € /mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.

L'offre de pénétrante NRO comprend :

- La visite pour la signature des Plans de préventions
- La mise à disposition d'un fourreau entre le NRO et la chambre 0 du NRO pour un câble de collecte appartenant à l'Usager. La règle de dimensionnement du câble est décrite en Annexe 7 des Conditions Spécifiques du contrat FTTH Passif
- La visite de conformité

### 7.1.2. Prix relatifs à l'hébergement dans une demi-baie

L'offre d'hébergement dans une demi-baie est accessible sur nos NRO à capacité d'accueil réduite ainsi que dans nos NRO à capacité d'accueil importante.

Tarifs à partir		
Location d'une demi-baie 21U (énergie 1KvA comprise)	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Frais d'accès au Service	903,17 €	
Abonnement		200,70 €/ mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.

La location d'une demi-baie inclut :

- La mise à disposition d'un emplacement demi-baie 21U
- La fourniture et installation d'une demi-baie 21U et du PDU

- La visite pour signature des Plans de Préventions
- La fourniture d'1 départ 1KvA sur PDU installé par le Fournisseur
- La visite de conformité (mise en service des disjoncteurs et PV de recette)
- La consommation électrique mensuelle pour 1 KvA

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande couplée à la commande d'une demi-baie sur un même NRO.

Tarifs		
Options à la location d'une demi-baie	Frais d'Accès au Service	Abonnement mensuel
Départ d'1 KvA de sécurisation	250,88 €	
Fourniture d'1KvA supplémentaire sur départ existant (dans la limite de 4 KvA supplémentaires)		110,38 €/mois
Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	501,76 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	501,76 €	
Pénétrante NRO	501,76 €	30,10 €/mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.

### 7.1.3. Options non simultanées à une commande d'hébergement

Le prix des options ci-dessous sont valables uniquement en cas de commande non couplée à une commande d'hébergement.

Tarifs		
Options à l'offre d'hébergement	Frais d'accès au Service	Abonnement mensuel
Commande d'option non simultanément à une commande d'hébergement		
Fourniture et installation d'un tiroir optique 96 FO SC/APC dans la baie de transport	702,46 €	
Fourniture et installation d'un tiroir optique d'extension 48 FO SC/APC dans la baie de transport	702,46 €	
Offre Pénétrante NRO	1 505,28 €	30,10 €/mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.



Si pour des raisons imputables à l'Usager une Visite d'Inspection Commune supplémentaire est nécessaire ou que l'Usager en fait la demande, alors cette prestation sera facturée à l'Usager 300€.

#### 7.1.4. Cas de l'offre Pénétrante FON

L'offre de service de Pénétrante FON est accessible à l'Usager uniquement lorsque que les conditions suivantes sont toutes réunies :

- L'Usager a préalablement émis le souhait de souscrire à une offre de Pénétrante NRO
- Que cette pénétrante NRO décrite ci-dessus ne peut être réalisée du fait de la saturation des fourreaux empêchant ainsi d'y faire transiter le câble de collecte.
- L'OLT de l'Usager est hébergé chez le Fournisseur

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'une Pénétrante FON il s'acquitte auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service
- D'un abonnement annuel
- D'un récurrent mensuel

Pour souscrire à l'offre pénétrante FON, l'Usager devra :

- Transmettre au Fournisseur son étude indiquant précisément la dernière chambre télécom utilisée
- Remplir, signer et envoyer le Bon de Commande associé
- Obtenir une réponse positive à l'étude de faisabilité réalisée par le Fournisseur

Dans le cas où l'étude de faisabilité du fournisseur se révèle négative, l'Usager pourra convenir avec le Fournisseur d'un autre moyen de répondre à son besoin.

Le tarif du service de Pénétrante FON est indiqué ci-dessous

Tarifs		
Pénétrante FON	Frais d'accès au service	Abonnement
Frais d'accès au service pour une paire de FON	1 806,34 €	
Location de fibre (par fibre, par mètre linéaire, par an) <i>Prix au mètre linéaire indivisible et arrondi à l'entier supérieur</i>		0,60 € /Fibre/ml/an
Prestation de gestion, d'exploitation et de maintenance		5,16 € /Fibre/mois

L'année de référence de l'indexation pour la tarification est 2020.

Les Frais d'Accès au Service indiqués sont applicables pour une paire de FON.

Le prix de la location de fibre s'apprécie unitairement, par mètre linéaire et par an. Le prix est calculé sur des mètres linéaires indivisibles et arrondis à l'entier supérieur. Cet abonnement est annuel et sera donc facturé une fois par an.

Le tarif de la prestation de gestion, d'exploitation et de maintenance est défini pour une seule fibre et sera appliquée sur chaque fibre commandée pour cette prestation.

## 7.2. Extension de capacité d'hébergement au PM

Le Client a la faculté de commander des Extensions de la capacité de la prestation d'Hébergement au PM au-delà du nombre maximal de U par PM défini à l'article 5.5.1 des Conditions Particulières.

La demande reste cependant soumise à étude de faisabilité par le Fournisseur et sera étudiée sur la base du Bon de Commande en Annexe 4.A rempli et envoyé par le Client au Fournisseur.

Etude d'Extension de la capacité d'hébergement au PM	100 €
--	-------

## 8. Prix relatifs au raccordement direct au PM

Les prix relatifs au Raccordement Direct au PM pourront être révisés annuellement selon les modalités prévues à l'Article 19.2.6 des Conditions Particulières. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d'un nouveau millésime applicable.

### 8.1. Offre de Pénétrante PM

L'Usager commandera le service « Pénétrante PM » lorsqu'il souhaitera faire pénétrer dans le Point de Mutualisation du Fournisseur son câble de Transport en fibre optique tout en réalisant les travaux nécessaires à la pénétration du câble.

L'offre est disponible sous réserve de faisabilité.

Le câble de l'Usager utilisera les infrastructures de génie civil exploitées par le Fournisseur jusqu'à la pénétration dans le PM pour raccorder son câble sur ses équipements « coupleur » ou sur son tiroir.

Si l'Usager passe commande auprès du Fournisseur d'une pénétrante PM, il s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service pour chaque commande
- Des Frais de Visite Technique : 1 Visite par Plaque FTTH est obligatoire.

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2016.

Tarifs	
Frais d'accès au service pour la pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante – fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM	401,40 €
Visite Technique sur 1 Plaque FTTH (*)	501,76 €

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020

(\*) La Visite Technique se fera pour 1 plaque FTTH et mettra en évidence les caractéristiques techniques nominales des typologies ainsi que les processus d'accès aux équipements. La signature des Plans de Prévention se fera lors de cette visite et sera un prérequis pour pouvoir effectuer les travaux de Pénétrante PM par l'Usager. 1 Visite Technique devra obligatoirement être faite avant les premiers travaux réalisés par l'Usager. D'autres Visites Techniques peuvent être commandées par l'Usager, notamment en cas de présentation par ce dernier de nouveaux sous-traitants n'ayant pas assistés à la 1<sup>ère</sup> Visite Technique.

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l'Usager sont entièrement à la charge de l'Usager.

## 8.2. Prestations complémentaires au PM

Dans le cadre de l'offre de raccordement direct au PM, l'Usager pourra commander les prestations ci-dessous

Visite Technique au PM suite à sollicitation de l'Usager.	200 €
Génie Civil entre une chambre de l'Usager et une Chambre existante	Sur devis
Création d'une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM	Sur devis

## 9. Prix relatif à l'option GTR 10 Heures Ouvrables

Le Client peut souscrire à tout moment à l'option de GTR 10H.

Dans ce cas, le Client s'engage à s'acquitter auprès du Fournisseur :

- D'un Frais d'Accès au Service pour chaque commande d'option souscrite à posteriori d'une commande d'accès sur le lien
- D'un récurrent mensuel par ligne FTTH

Prestation	Unité	FAS	Abonnement mensuel
Option GTR 10h HO.	Ligne FTTH	70€	20 €

Les FAS ne sont pas facturés lorsque l'Option GTR 10h est souscrite concomitamment à la Commande de Ligne FTTH Passive.

Si la résiliation de la GTR 10H intervient dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du Service correspondant à l'activation de l'option, le Client est alors redevable d'un (1) mois d'abonnement.

La facturation de la GTR 10H optionnelle se fait à terme à échoir sans pro-rata.

## 10. Tarif de l'IFER

En vertu de l'article 1599 quater B du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, sous réserve, le cas échéant, de sa majoration chaque année conformément au III de l'article 112 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, le tarif de l'IFER est revalorisé comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Lorsque le montant du produit total de l'IFER relative aux répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et aux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en câble coaxial perçu au titre d'une année est inférieur à 400 millions d'euros, le tarif applicable au titre de l'année suivante à chacun de ces éléments est majoré par un coefficient égal au quotient d'un montant de 400 millions d'euros par le montant du produit perçu (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, art. 112, III).

Compte tenu du produit de cette composante de l'IFER perçu au titre de l'année 2020, **le coefficient de majoration du tarif pour l'année 2021 est de 1,04725.**

En conséquence, le tarif de l'IFER est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est le suivant :

Tarif de l'IFER	<b>14,83* € / Ligne en service et éligible / an</b>
-----------------	---

\* Ce tarif est revalorisé et majoré, il est modifiable unilatéralement par le Fournisseur pour refléter à l'euro-l'euro les changements de tarification effectués par la Direction Générale des Finances Publiques ou toute autre autorité.

## 11. Indexation

### 11.1. Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication

Conformément à l'article 19.2 des Conditions Particulières, certains tarifs de la présente annexe peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 100% ou 75% de la dernière variation annuelle de l'Indice du coût du travail – Salaires et charges – Information, communication (NAF rév. 2 section J) – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844). Indice et ses mises à jour disponibles sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

**Indice du coût du travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en 2016**

Année	Trimestre	Valeur
2020	T3	(u) 109,3
2020	T2	(u) (r) 108,5
2020	T1	(sd) (r) 106,9
2019	T4	(sd) (r) 106,5
2019	T3	(sd) 106,8
2019	T2	(sd) (r) 106,0
2019	T1	(sd) 106,4
2018	T4	(sd) 105,4
2018	T3	(sd) (r) 104,5
2018	T2	(sd) (r) 104,4
2018	T1	(sd) 104,3

### 11.2. Modèle de calcul de la Composante Génie Civil

Conformément aux Articles 19.2.1.2 et 19.2.2 des Conditions Particulières, le montant de la Composante Génie Civil du récurrent mensuel en cofinancement et de l'abonnement mensuel en location d'une Ligne FTTH Passive est calculé à partir du modèle dont les caractéristiques sont présentées dans ce paragraphe.

Ce modèle étant construit sous format Excel, l'Usager reconnaît avoir reçu à la signature des Conditions Particulières une version électronique du fichier.

Ce modèle, construit sur 25 ans à compter de 2017, s'appuie sur les paramètres suivants :

- Un taux de rémunération du capital de 9,5%
- Le tarif IBLO en aval du PM d'après l'offre régulée d'Orange
- Le nombre de prises raccordables sur les réseaux opérés par le Fournisseur
- Le taux d'activation moyen sur les réseaux opérés par le Fournisseur

### 11.2.1. Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM

Conformément aux Conditions Particulières, la composante Génie Civil ne sera pas réévaluée sur la période 2017-2021 et gardera sa valeur de référence de 1,53€ / par mois pour un accès au PM.

A l'issue de cette période, une réévaluation annuelle sera réalisée sur la base de ce modèle afin de maintenir les conditions suivantes :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

Pour ce faire, le modèle est alimenté annuellement avec, en année N+1, les paramètres constatés en fin d'année N. Si l'introduction des données constatées se traduit par un flux actualisé cumulé par millier de prises raccordables différent de la prévision précédente, alors une nouvelle prévision annuelle du tarif est établie pour maintenir les conditions d'équilibre de la composante GC sur le long terme :

- VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
- Revenus – coûts en 2042 = 0

### 11.2.2. Calcul de la composante Génie Civil au NRO

Compte tenu des paramètres figés dans le modèle et des éventuelles prévisions de tarif IBLO, de déploiement et de ramp-up, les Parties conviennent que les évolutions de la composante Génie Civil au NRO seront déduites comme suit :

$$\text{Composante GC au NRO} = \text{Composante GC au PM} \times 1,05$$



## 11.2.3. Extrait du modèle

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 - 2040	2041	2042
Taux de rémunération du capital	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Taux d'actualisation réel	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%		9,5%	9,5%
Coefficient d'actualisation	1	0,91	0,83	0,76	0,70	0,64	0,58		0,11	0,10
<b>Prévisionnel</b>										
Tarif IBLO mensuel	0,235	0,25 €	0,35 €	0,44 €	0,53 €	0,66 €	0,78 €		1,46 €	1,46 €
Prises rattachables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 448 489 €	3 296 391 €	5 677 102 €	8 820 165 €	13 322 746 €	15 730 039 €		34 650 000 €	34 650 000 €
Tarif - Compsante GC PM-PBO	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,55 €		1,78 €	1,80 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,004 €	0,013 €		0,013 €	
Revenus GC PM-PBO	188 346 €	1 062 354 €	2 931 027 €	5 657 885 €	9 250 070 €	13 908 174 €	17 873 513 €		34 238 482 €	34 650 000 €
Flux (revenus - coûts)	- 319 254 €	- 386 135 €	- 365 364 €	- 19 217 €	429 905 €	585 427 €	2 143 474 €		- 411 518 €	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé	- 319 254 €	- 352 634 €	- 304 718 €	- 14 636 €	299 031 €	371 880 €	1 243 465 €		- 46 607 €	0 €
Flux (revenus - coûts) actualisé cumulé	- 319 254 €	- 671 889 €	- 976 606 €	- 991 243 €	- 692 212 €	- 320 332 €	923 132 €		0 €	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise rattachable	- 1 774 €	- 1 400 €	- 1 252 €	- 918 €	- 502 €	- 191 €	549 €		0 €	0 €
VAN 25 ans	0									
<b>Réel</b>										
Tarif IBLO	0,235	0,301	0,402	0,488	0,583	0,711	0,830		1,508	1,508
Prises rattachables fin d'année	180 000	480 000	780 000	1 080 000	1 380 000	1 680 000	1 680 000		1 980 000	1 980 000
Taux d'activation fin d'année	11,4%	19,8%	28,7%	36,3%	44,6%	53,3%	61,3%		81,0%	81,0%
Nombre d'accès fin d'année	20 517	95 208	224 076	392 251	615 382	895 345	1 029 939		1 603 704	1 603 704
Nombre d'accès mi-année	10 258	57 862	159 642	308 164	503 816	755 363	962 642		1 603 704	1 603 704
Opex GC PM-PBO	507 600 €	1 736 489 €	3 764 391 €	6 325 102 €	9 648 165 €	14 330 746 €	16 738 039 €		35 838 000 €	35 838 000 €
Tarif - Compsante GC PM-PBO	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,61 €		1,91 €	1,95 €
Variation annuelle prévisionnelle						0,016 €	0,016 €		0,016 €	
Revenus GC PM-PBO	186 826 €	1 053 782 €	2 907 377 €	5 612 231 €	9 175 431 €	14 483 915 €	18 647 992 €		36 750 646 €	35 838 000 €
Flux (revenus - coûts)	- 320 774 €	- 682 707 €	- 857 015 €	- 712 870 €	- 472 734 €	153 169 €	1 909 953 €		912 646 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisé	- 320 774 €	- 623 476 €	- 714 760 €	- 542 960 €	- 328 822 €	97 297 €	1 107 995 €		103 363 €	- €
Flux (revenus - coûts) actualisés cumulés	- 320 774 €	- 944 250 €	- 1 659 010 €	- 2 201 970 €	- 2 533 495 €	- 1 325 495 €	789 €		0 €	0 €
Flux actualisés cumulé pour 1000 prise rattachable	- 1 782 €	- 1 967 €	- 2 127 €	- 2 039 €	- 1 834 €	- 1 449 €	- 789 €		0 €	0 €
VAN 25 ans	0 €									

### 11.3. Indice des Prix à la Consommation

Conformément à l'Article 2.2.2, un coefficient d'indexation tarifaire est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation. Le calcul de ce coefficient s'appuie notamment sur l'Indice des Prix à la Consommation – Base 2015. Indice et ses mises à jour disponibles sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

#### Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2020	Octobre	103,75	14/11/2020
2020	Septembre	103,80	16/10/2020
2020	Août	104,34	16/09/2020
2020	Juillet	104,44	15/08/2020
2020	Juin	104,04	17/07/2020
2020	Mai	103,95	19/06/2020
2020	Avril	103,81	16/05/2020
2020	Mars	103,85	16/04/2020
2020	Février	103,93	17/03/2020
2020	Janvier	103,94	21/02/2020
2019	Décembre	104,39	16/01/2020
2019	Novembre	103,92	13/12/2019
2019	Octobre	103,99	15/11/2019
2019	Septembre	104,04	16/10/2019
2019	Août	104,40	13/09/2019
2019	Juillet	103,91	15/08/2019
2019	Juin	104,12	12/07/2019
2019	Mai	103,86	15/06/2019
2019	Avril	103,76	16/05/2019
2019	Mars	103,43	12/04/2019
2019	Février	102,73	15/03/2019
2019	Janvier	102,67	23/02/2019